



Comptes annuels

2016

Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	2
États financiers de la BCE	19
Bilan au 31 décembre 2016	19
Compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	21
Les règles et méthodes comptables	22
Annexe au bilan	31
Instruments de hors bilan	49
Annexe au compte de résultat	52
Rapport des commissaires aux comptes	59
Annexe relative à la répartition des bénéfices/couverture des pertes	63

Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

1 Objet du rapport de gestion de la BCE

La BCE fait partie de l'Eurosystème, dont l'objectif principal est le maintien de la stabilité des prix. Ses principales missions, décrites dans les statuts du SEBC, comprennent la mise en œuvre de la politique monétaire de l'Union européenne, la conduite des opérations de change, la gestion des réserves de change des pays de la zone euro et la promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement.

De plus, la BCE est chargée d'assurer le fonctionnement efficace et cohérent du mécanisme de surveillance unique (MSU) dans le but d'effectuer une surveillance bancaire intrusive et efficace, contribuant à la sauvegarde et à la solidité du système bancaire et à la stabilité du système financier.

Étant donné que la BCE conduit ses activités et ses opérations à l'appui de ses objectifs, il convient d'examiner son résultat financier à l'aune des mesures prises. De ce point de vue, le rapport de gestion fait partie intégrante des comptes annuels de la BCE dans la mesure où il présente des informations contextuelles au lecteur sur les activités de la BCE et l'incidence de ses principales activités et opérations sur les risques auxquels elle fait face et sur ses états financiers¹.

Il fournit en outre des informations sur les ressources financières de la BCE et sur les principales procédures encadrant la production de ses états financiers.

2 Principales procédures et fonctions

Les procédures internes de la BCE garantissent la qualité et l'exactitude des informations figurant dans ses états financiers. Par ailleurs, plusieurs fonctions essentielles participent à la mise en œuvre de décisions influençant fortement les chiffres publiés.

2.1 Contrôles au sein des unités organisationnelles

Dans la structure de contrôle interne de la BCE, chaque entité organisationnelle est responsable de la gestion de ses risques opérationnels propres et de la mise en œuvre de contrôles afin de garantir l'efficacité et l'efficacéité de ses opérations et l'exactitude des informations qui seront incluses dans les états financiers de la BCE.

¹ Les « états financiers » comprennent le bilan, le compte de résultat et des notes. Les « comptes annuels » englobent les états financiers, le rapport de gestion, le rapport du commissaire aux comptes et l'annexe relative à la répartition des bénéfices/couverture des pertes.

La responsabilité et l'obligation de rendre compte concernant l'exécution du budget relèvent aussi essentiellement des différentes entités organisationnelles.

2.2 Procédures budgétaires

La division Budget et contrôle de gestion (BCO) de la Direction générale Finances élabore, prépare et contrôle le budget conformément aux priorités stratégiques définies par le Conseil des gouverneurs et le Directoire. Ces missions sont effectuées en coopération avec les différentes entités organisationnelles, tout en appliquant le principe de séparation². Cette division assure également un contrôle de la gestion des ressources et de la planification, une analyse coût-avantage et une analyse de l'investissement pour les projets de la BCE et contribue à ces processus pour les projets du SEBC conformément aux cadres adoptés. Un contrôle des dépenses par rapport aux budgets approuvés est effectué à intervalles réguliers par le Directoire, qui tient compte de l'avis de la division BCO, sous l'autorité du secrétaire général des services (*Chief Services Officer*, CSO), et par le Conseil des gouverneurs avec l'assistance du Comité budgétaire (BUCOM). Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de la BCE, le BUCOM assiste le Conseil des gouverneurs à travers une évaluation des propositions relatives au budget annuel de la BCE et des demandes de financement budgétaire supplémentaire formulées par le Directoire, avant leur soumission au Conseil des gouverneurs pour approbation.

2.3 Gestion de portefeuille

La BCE détient des titres libellés en euros à des fins de politique monétaire, qu'elle a achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres (*Securities Markets Programme*, SMP), du programme d'achats de titres adossés à des actifs (*asset-backed securities purchase programme*, ABSPP), du programme d'achats de titres du secteur public (*public sector purchase programme*, PSPP) et des trois programmes d'achats d'obligations sécurisées (*covered bond purchase programmes*, CBPP)³. Ces programmes d'achats⁴ ont pour objet d'assouplir davantage les conditions monétaires et financières et de contribuer ainsi au retour des taux d'inflation vers des niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme. Les achats effectués au titre de ces programmes sont conformes aux décisions du Conseil des gouverneurs relatives aux achats mensuels globaux de l'Eurosystème et doivent respecter des critères d'éligibilité prédéterminés.

² Une telle séparation est requise par le règlement MSU, aux termes duquel la BCE s'acquitte de ses missions de surveillance prudentielle sans préjudice de ses missions de politique monétaire et de toute autre mission et séparément de celles-ci.

³ La BCE ne détient pas d'actifs acquis dans le cadre du programme d'achats de titres du secteur des entreprises (*corporate sector purchase programme*, CSPP), qui a été mis en place le 8 juin 2016. Les achats dans le cadre du CSPP sont réalisés par six banques centrales nationales (BCN) pour le compte de l'Eurosystème.

⁴ La BCE procède actuellement à des achats au titre du CBPP, de l'ABSPP et du PSPP. Un terme a été mis aux achats dans le cadre des deux premiers CBPP et du SMP.

La BCE détient en outre un portefeuille de réserves de change, composé de dollars des États-Unis, de yens japonais, d'or et de droits de tirage spéciaux, et d'un portefeuille de fonds propres, libellé en euros.

Le but des réserves de change de la BCE est de financer d'éventuelles interventions sur le marché des changes. Cette finalité détermine les objectifs de haut niveau de la gestion de portefeuille, à savoir liquidité, sécurité et rendement par ordre de priorité. La gestion du placement des réserves de change de la BCE est assurée par une fonction centrale de gestion des risques, tandis que les opérations de placement sont effectuées de façon décentralisée. En ce qui concerne les portefeuilles libellés en dollars et en yens, le Conseil des gouverneurs définit un portefeuille de référence stratégique, sur proposition de la fonction de gestion des risques de la BCE. Les gestionnaires de portefeuille de la BCE déterminent ensuite des portefeuilles de référence tactiques. Sur la base de ces portefeuilles, les gestionnaires de portefeuille des BCN dégagent des positions effectives.

Le portefeuille de fonds propres de la BCE, composé d'actifs libellés en euros, vise à fournir une source de revenus contribuant à couvrir ses charges d'exploitation non liées à l'exécution des missions de surveillance prudentielle⁵. Dans ce contexte, la gestion du portefeuille de fonds propres cherche à maximiser les rendements, moyennant certaines limites en matière de risque.

Par ailleurs, les fonds liés aux plans de retraite de la BCE sont investis dans un portefeuille géré de façon externe.

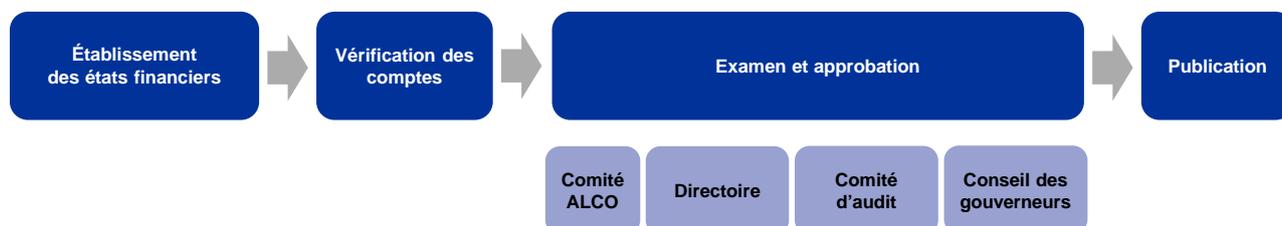
2.4 Fonctions de surveillance des risques financiers

La Direction de la Gestion des risques propose des politiques et des procédures assurant un niveau adéquat de protection contre les risques financiers pour la BCE, liés à ses portefeuilles de titres détenus à des fins de politique monétaire, à son portefeuille de réserves de change et à son portefeuille de fonds propres libellé en euros. Par ailleurs, le Comité de la gestion des risques (RMC), qui se compose d'experts des banques centrales de l'Eurosystème, aide les organes de décision à garantir à l'Eurosystème, y compris la BCE, un niveau de protection approprié. Il gère et contrôle, pour ce faire, les risques financiers résultant des opérations de marché. En ce qui concerne ces activités, le RMC contribue notamment au suivi, à la mesure et à la déclaration des risques financiers au bilan de l'Eurosystème, y compris la BCE, ainsi qu'à la définition et à l'examen des méthodologies et cadres associés.

⁵ Les dépenses engagées par la BCE pour l'accomplissement de ses missions de surveillance prudentielle sont recouvrées grâce aux redevances annuelles perçues auprès des entités soumises à la supervision.

2.5 Établissement des états financiers de la BCE

Les états financiers de la BCE sont établis conformément aux principes déterminés par le Conseil des gouverneurs. Le graphique ci-dessous illustre le processus de production et d'approbation des états financiers avant leur publication.



La Division Information financière de la Direction générale Finances est chargée d'établir les états financiers, en collaboration avec d'autres unités organisationnelles, et de veiller à ce que tous les documents correspondants soient mis en temps voulu à la disposition des commissaires aux comptes et des organes de décision.

Les états financiers de la BCE sont vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants recommandés par le Conseil des gouverneurs et approuvés par le Conseil de l'UE⁶. Leur responsabilité consiste à exprimer un avis évaluant si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations et s'ils sont conformes aux règles et méthodes comptables établies par le Conseil des gouverneurs. À cet égard, les commissaires aux comptes examinent les livres et les comptes de la BCE, évaluent l'adéquation des contrôles internes appliqués à la préparation et à la présentation des états financiers et analysent la pertinence des méthodes comptables utilisées.

Les processus d'information financière et les états financiers de la BCE sont également susceptibles de faire l'objet d'audits internes. Tous les rapports de la Direction de l'Audit interne, qui peuvent comprendre des recommandations adressées aux entités organisationnelles concernées, sont soumis au Directoire.

Composé de représentants de différentes entités organisationnelles de la BCE, le comité ALCO (*Assets and Liabilities Committee*) surveille et analyse de façon systématique tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan et le compte de résultat de la BCE. Il examine par ailleurs les états financiers ainsi que la documentation correspondante avant qu'ils ne soient soumis au Directoire pour approbation.

Après avoir reçu l'agrément du Directoire, les états financiers ainsi que l'avis des commissaires aux comptes extérieurs et l'ensemble de la documentation correspondante sont soumis au Comité d'audit⁷ pour examen avant d'être approuvés par le Conseil des gouverneurs. Le Comité d'audit assiste le Conseil des

⁶ Afin de renforcer les garanties données au public quant à l'indépendance des commissaires aux comptes extérieurs de la BCE, le principe d'une rotation des cabinets d'audit tous les cinq ans est appliqué.

⁷ Ce Comité est composé de cinq membres : le vice-président de la BCE, deux gouverneurs très expérimentés de BCN de la zone euro et deux membres extérieurs, choisis parmi des hauts fonctionnaires ayant une expérience de banque centrale.

gouverneurs dans le champ de ses responsabilités concernant, notamment, l'intégrité des informations financières et la surveillance des contrôles internes. Dans ce contexte, il évalue en particulier les états financiers de la BCE et examine s'ils donnent une image fidèle et s'ils ont été établis dans le respect des règles comptables approuvées. Le Comité d'audit examine également toute question importante relative aux procédures comptables ou à l'information financière qui pourrait avoir une incidence sur les états financiers de la BCE.

Les états financiers, le rapport de gestion et l'annexe relative à la répartition des bénéfices/couverture des pertes de la BCE sont approuvés par le Conseil des gouverneurs chaque année en février puis publiés immédiatement, avec le rapport du commissaire aux comptes.

3 Gestion des risques

La gestion des risques est un élément essentiel des activités de la BCE et est conduite à travers un processus continu d'identification, d'évaluation, de réduction et de suivi des risques. Le tableau ci-dessous présente les principaux risques auxquelles la BCE fait face ainsi que leurs sources et les cadres de contrôle des risques applicables. Les sections suivantes fournissent davantage de détails.

Risques auxquels la BCE fait face

Risque	Composante	Type de risque	Source de risque	Cadre du contrôle des risques
Risques financiers	Risque de crédit ¹	Risque de défaut de crédit	<ul style="list-style-type: none"> avoirs de réserves de change portefeuille de placements libellé en euros portefeuilles de titres détenus à des fins de politique monétaire 	<ul style="list-style-type: none"> critères d'éligibilité limites d'expositions diversification constitution de garanties surveillance des risques financiers
		Risque de migration du crédit	<ul style="list-style-type: none"> avoirs de réserve de change portefeuille de placements libellé en euros 	
	Risque de marché	Risques de change et sur produits de base ²	<ul style="list-style-type: none"> avoirs de réserve de change avoirs en or 	<ul style="list-style-type: none"> diversification comptes de réévaluation surveillance des risques financiers
		Risque de taux d'intérêt ³	<ul style="list-style-type: none"> avoirs de réserve de change portefeuille de placements libellé en euros 	<ul style="list-style-type: none"> limites en matière de risque de marché politiques d'allocation des actifs comptes de réévaluation surveillance des risques financiers
		<p>a) baisse des valeurs de marché</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>b) diminution du produit net d'intérêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> bilan de la BCE dans son ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> politiques d'allocation des actifs surveillance des risques financiers
	Risque de liquidité ⁴		<ul style="list-style-type: none"> avoirs de réserve de change 	<ul style="list-style-type: none"> politiques d'allocation des actifs limites de liquidité surveillance des risques financiers
	Risque opérationnel ⁵		<ul style="list-style-type: none"> personnel, ressources humaines, politiques en matière de personnel processus opérationnels et de gouvernance interne systèmes événements extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> identification, évaluation, déclaration et suivi des risques opérationnels ainsi que réponses à y apporter cadre de gestion du risque opérationnel, y compris la politique de tolérance au risque cadre de gestion de la continuité d'activité cadre de la gestion des crises

1) Le **risque de crédit** est défini comme le risque de subir des pertes financières à la suite d'un « événement de défaut », lié au manquement par un débiteur (une contrepartie ou un émetteur) à remplir en temps voulu ses obligations financières, ou d'une revalorisation d'actifs financiers due à une détérioration de leur qualité et de leurs notations de crédit.

2) Les **risques de change et sur produits de base** sont les risques de subir des pertes financières sur a) des positions libellées en devises à la suite de fluctuations des cours de change et b) la détention de produits de base à la suite de fluctuations des prix du marché.

3) Le **risque de taux d'intérêt** est le risque de subir des pertes financières dues à des variations défavorables des taux d'intérêt donnant lieu à a) une baisse des prix du marché d'instruments financiers ou b) une incidence négative sur le produit net d'intérêts.

4) Le **risque de liquidité** est le risque de subir des pertes financières en raison de l'incapacité de liquider un actif à la valeur prévalant sur le marché dans des délais appropriés.

5) Le **risque opérationnel** est défini comme le risque de répercussions négatives de nature financière, en termes d'activité ou d'image résultant de personnes, de la mise en œuvre inadéquate ou du défaut de mise en œuvre de processus opérationnels et de gouvernance interne, de la défaillance de systèmes sur lesquels sont basés des processus ou d'événements externes (comme des catastrophes naturelles ou des attaques extérieures).

3.1 Risques financiers

Les risques financiers résultent des activités essentielles de la BCE et des expositions correspondantes. La BCE décide de l'allocation de ses actifs et s'appuie

sur des cadres de gestion des risques appropriés, compte tenu des objectifs et des finalités de ses différents portefeuilles et de ses expositions financières ainsi que des préférences de ses organes de décision en matière de risque.

Les risques financiers peuvent être quantifiés à l'aide de diverses mesures des risques. La BCE applique des techniques d'estimation des risques mises au point en interne et fondées sur un cadre conjoint de simulation du risque de crédit et de marché. Les principaux concepts, techniques et hypothèses de modélisation sous-jacents aux mesures du risque sont inspirés des normes en vigueur sur le marché et s'appuient sur les données de marché disponibles.

Pour comprendre précisément les risques potentiels pouvant survenir et les fréquences et degrés de gravité divers qu'ils peuvent recouvrir, et pour éviter de se baser sur une seule mesure de risque, la BCE utilise principalement deux types de mesure statistique du risque, à savoir la mesure du risque potentiel de perte maximale (*Value at Risk*, VaR) et la mesure du déficit attendu (*Expected Shortfall*)⁸, estimées pour plusieurs niveaux de confiance, sur un horizon d'un an. Ces mesures du risque ne tiennent pas compte a) du risque de liquidité des portefeuilles de la BCE, notamment des avoirs de réserve de change, et b) du risque à long terme de diminutions du produit net d'intérêts perçu par la BCE. C'est la raison pour laquelle, afin de mieux comprendre et de compléter ces estimations statistiques des risques, la BCE réalise également régulièrement des analyses de sensibilité et de scénarios de crise ainsi que des projections à long terme des expositions et des revenus.

Au 31 décembre 2016, les risques financiers pour l'ensemble des portefeuilles de la BCE mesurés selon un risque potentiel de perte maximale correspondant à un seuil de confiance de 95 % sur un horizon d'un an s'élevaient au total à 10,6 milliards d'euros, soit un niveau supérieur de 0,6 milliard d'euros aux estimations arrêtées au 31 décembre 2015. Cette augmentation tient essentiellement à la hausse de la valeur des avoirs en or détenus par la BCE consécutive au renchérissement de l'or en 2016. Ce risque supplémentaire est compensé par une progression des comptes de réévaluation correspondants.

3.1.1 Risque de crédit

Les cadres de contrôle et limites de risque employés par la BCE pour gérer son profil de risque de crédit varient en fonction du type d'opération, traduisant ainsi les objectifs de politique monétaire ou d'investissement des différents portefeuilles et les caractéristiques de risque des actifs sous-jacents.

Le risque de crédit lié aux réserves de change de la BCE est faible, car celles-ci sont investies dans des actifs dont la qualité de crédit est élevée.

⁸ La VaR est définie comme la perte maximale qui, sur la base d'un modèle statistique, ne sera pas dépassée pour un seuil de confiance donné. Le déficit attendu est défini comme la perte moyenne pondérée par les probabilités dans les scénarios dépassant le seuil VaR pour un niveau de confiance donné.

Le portefeuille de fonds propres libellé en euros vise à fournir à la BCE des revenus contribuant à couvrir ses charges d'exploitation non liées à l'exécution des missions de surveillance prudentielle, tout en préservant le capital investi. Aussi la question du rendement est-elle relativement plus importante pour la répartition des actifs et le cadre de contrôle des risques en ce qui concerne ces avoirs qu'elle ne l'est pour le portefeuille de réserves de change de la BCE. Cela étant, le risque de crédit de ces avoirs est maintenu à des niveaux faibles.

Les titres acquis à des fins de politique monétaire sont valorisés au coût amorti et soumis à dépréciation, la migration du crédit associée n'influençant par conséquent pas directement les états financiers de la BCE. Ces titres demeurent cependant soumis au risque de défaut de crédit, que le cadre de gestion des risques appliqué permet de maintenir en deçà des niveaux de tolérance de la BCE.

3.1.2 Risque de marché

Dans la gestion de ses avoirs, la BCE est exposée à deux types de risques de marché principaux : le risque de change et le risque sur produits de base (cours de l'or). Elle est également exposée à des risques de taux d'intérêt.

Risques de change et sur produits de base

Les risques de change et sur produits de base dominent le profil de risque financier de la BCE. Cela est dû au montant de ses réserves de change (qui comprennent essentiellement des dollars des États-Unis) et de ses avoirs en or ainsi qu'au degré élevé de volatilité des cours de change et du prix de l'or.

En raison du rôle que jouent les réserves de change et d'or dans la politique monétaire, la BCE ne cherche pas à éliminer les risques de change et sur produits de base. Ces risques sont en fait atténués par la diversification des avoirs entre différentes monnaies et l'or.

Conformément aux règles de l'Eurosystème, les comptes de réévaluation de l'or et du dollar, qui s'établissaient, au 31 décembre 2016, à respectivement 13,9 milliards d'euros (contre 11,9 milliards d'euros en 2015) et 12,0 milliards d'euros (contre 10,6 milliards d'euros en 2015), peuvent être utilisés pour absorber les retombées de futurs mouvements défavorables des prix de l'or et du cours de change du dollar, atténuant ou évitant ainsi que le compte de résultat de la BCE n'en soit affecté.

Risque de taux d'intérêt

La majeure partie des portefeuilles de réserves de change et de placements libellés en euros de la BCE est investie dans des titres à revenu fixe. Ces titres sont réévalués aux prix du marché et donc soumis au risque de marché lié aux variations des taux d'intérêt. La gestion de ce risque de taux d'intérêt découlant de la valeur de

marché est assurée par le biais de politiques d'allocation des actifs et de limites en matière de risque de marché.

Le risque de taux d'intérêt sur les réserves de change de la BCE, qui sont détenues en vue d'éventuelles interventions, est faible dans la mesure où elles sont essentiellement placées en actifs de relativement courtes durées afin de préserver en permanence leur valeur de marché. Cette considération n'étant pas très importante pour le portefeuille de fonds propres libellé en euros, les actifs dont il se compose ont généralement des échéances plus longues, ce qui se traduit par un risque de taux d'intérêt plus élevé, mais toujours limité.

La BCE est par ailleurs exposée à un risque d'asymétrie entre le taux d'intérêt perçu sur ses actifs et le taux payé sur ses engagements, ce qui se reflète sur son produit net d'intérêts. Ce risque n'est lié directement à aucun portefeuille en particulier mais à la structure du bilan de la BCE dans son ensemble, notamment l'existence d'asymétries des échéances et des rendements entre les actifs et les passifs. Des politiques d'allocation des actifs, y compris les politiques et procédures assurant que les achats sont effectués à des prix adéquats, sont utilisées pour gérer ce type de risque, en fonction de considérations de politique monétaire. L'existence d'engagements non rémunérés au bilan de la BCE l'atténue encore.

La BCE surveille ce risque en effectuant une analyse prospective de sa rentabilité. Celle-ci montre qu'elle devrait continuer de percevoir un produit net d'intérêts au cours des années à venir, malgré la part croissante des actifs de politique monétaire à faibles rendements et longues échéances à son bilan en raison des programmes de politique monétaire d'achats d'actifs en cours.

3.1.3 Risque de liquidité

Étant donné le rôle de l'euro comme monnaie de réserve majeure, le rôle de la BCE en tant que banque centrale et la structure de ses avoirs et engagements, la principale exposition de la BCE au risque de liquidité provient de ses réserves de change. Cela tient aux grandes quantités de ces avoirs qui sont susceptibles de devoir être liquidées rapidement dans le cadre d'interventions de change. Pour gérer ce risque, les politiques d'allocation des actifs et les limites garantissent un placement d'une part suffisamment large des avoirs de la BCE dans des actifs pouvant être rapidement liquidés sans incidence notable sur le prix.

En 2016, le risque de liquidité sur les portefeuilles de la BCE est resté faible.

3.2 Risque opérationnel

Les principaux objectifs du cadre de gestion des risques opérationnels de la BCE (*operational risk management*, ORM) sont a) de contribuer à ce que la BCE remplisse sa mission et atteigne ses objectifs et b) de protéger sa réputation et ses autres actifs contre le risque de perte, d'utilisation abusive et de dommages.

Dans le cadre ORM, chaque entité organisationnelle est responsable de l'identification, de l'évaluation, de la déclaration et du suivi des risques et des contrôles opérationnels ainsi que des réponses à y apporter. Les entités organisationnelles exerçant des fonctions transversales assurent certains contrôles au niveau de toute la Banque. Dans ce contexte, la politique de tolérance au risque de la BCE fournit des orientations sur les stratégies de traitement et sur les procédures d'acceptation des risques. Elle est liée à une matrice des risques fondée sur les échelles de la BCE de classification de l'incidence et de la probabilité des risques (qui reposent sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs).

La section ORM/BCM, sous la responsabilité du secrétaire général des services, est responsable du suivi des cadres ORM et BCM (*business continuity management*, gestion de la continuité opérationnelle) et fournit une assistance méthodologique aux responsables du risque et des contrôles dans le cadre des activités ORM et BCM. Elle adresse en outre des rapports annuels et *ad hoc* sur les risques opérationnels au Comité ORC et au Directoire, et assiste les organes de décision dans leur rôle de surveillance concernant la gestion des risques et des contrôles opérationnels de la BCE. Elle coordonne le programme BCM ainsi que les tests réguliers de continuité opérationnelle et examine les dispositifs de continuité opérationnelle pour les opérations urgentes de la BCE. Enfin, elle assiste l'équipe de gestion des crises, notamment ses structures d'appui, et les différentes entités organisationnelles en cas de situations (exceptionnelles) susceptibles de se muer en crise opérationnelle.

4 Ressources financières

Les ressources financières de la BCE sont a) placées dans des actifs générant des revenus, et/ou b) utilisées pour compenser directement des pertes résultant des risques financiers. Ces ressources financières sont composées du capital, de la provision générale pour risques, des comptes de réévaluation et du produit net d'intérêts de l'exercice.

Capital

Au 31 décembre 2016, le capital libéré de la BCE s'établissait à 7,740 milliards d'euros. La note 15.1 « Capital » de l'Annexe du bilan fournit des informations détaillées.

Provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or

Eu égard à son exposition considérable aux risques financiers décrite dans la section 3,1, la BCE conserve une provision pour risques de change (devises), de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or (produits de base). Le montant de cette provision et l'obligation de la maintenir sont revus chaque année,

compte tenu d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques. L'évaluation des risques, mise en œuvre de façon cohérente dans la durée, est décrite dans la section 3.1. Le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur du capital libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2016, la provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or s'élevait à 7,620 milliards d'euros, ce qui correspondait à la valeur des parts dans le capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro à cette date.

Comptes de réévaluation

Les plus-values latentes sur l'or, les devises et les titres soumis à une réévaluation de leurs prix ne sont pas comptabilisées comme des produits dans le compte de résultat, mais enregistrées directement dans des comptes de réévaluation figurant au passif du bilan de la BCE. Ces soldes peuvent être utilisés pour absorber les retombées de toute évolution future défavorable des différents prix et/ou des taux de change et renforcent à ce titre la capacité de résistance de la BCE face aux risques sous-jacents.

Le montant total des comptes de réévaluation pour l'or, les devises et les titres s'élevait à 28,8 milliards d'euros⁹ à fin décembre 2016, contre 25,0 milliards d'euros en 2015. Des informations complémentaires figurent dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et dans la note 14 « Comptes de réévaluation » de l'Annexe au bilan.

Produit net

Le produit net tiré des actifs et engagements de la BCE au cours d'un exercice peut être utilisé pour absorber des pertes potentielles au cours du même exercice en cas de concrétisation de risques financiers. Le produit net contribue donc à la sauvegarde des avoirs nets de la BCE.

Évolution des ressources financières de la BCE

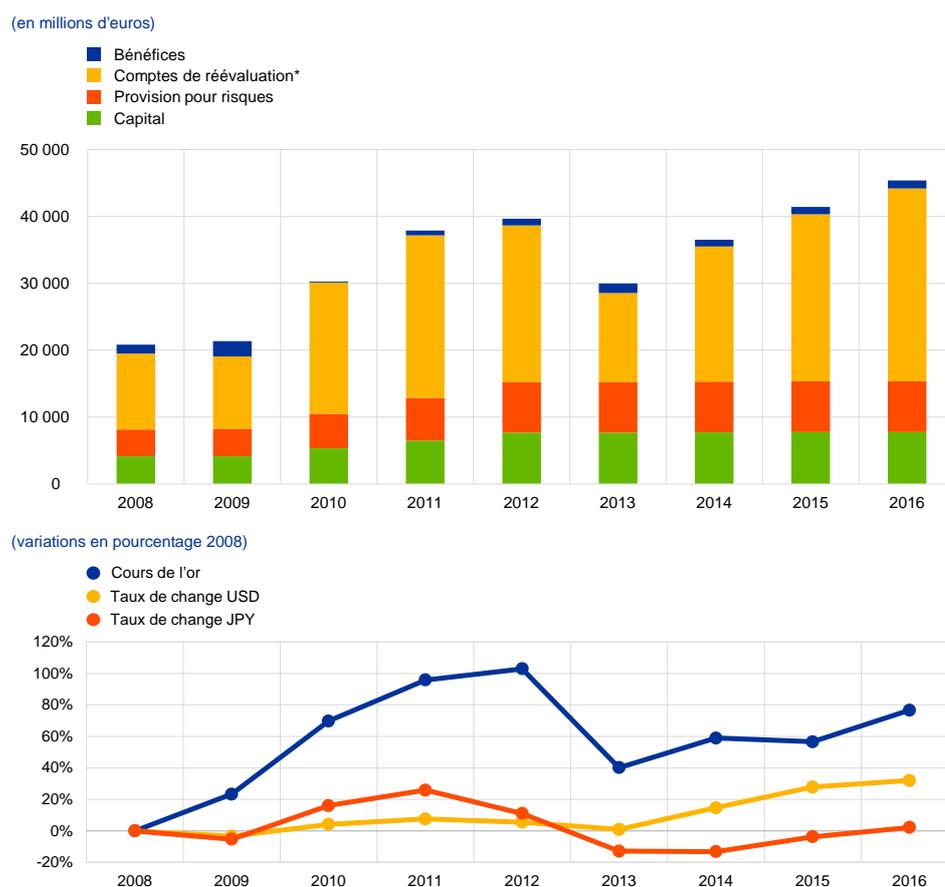
Le graphique 1 présente l'évolution des ressources financières de la BCE mentionnées ci-dessus ainsi que des principaux taux de change et du prix du pétrole au cours de la période 2008-2016. Pendant cette période, a) le capital libéré de la BCE a pratiquement doublé, en raison de la décision prise par le Conseil des gouverneurs en 2010 d'augmenter le capital souscrit ; b) la provision pour risques a progressé jusqu'à un montant égal au capital libéré par les BCN de la zone euro ; c)

⁹ En outre, la rubrique du bilan « Comptes de réévaluation » comprend le réajustement concernant les avantages postérieurs à l'emploi.

les comptes de réévaluation ont affiché un fort degré de volatilité, principalement due aux variations des taux de change et du prix de l'or ; et d) le bénéfice net a été compris entre 0,2 milliard et 2,3 milliards d'euros, influencé par plusieurs facteurs comme les transferts à la provision pour risques de la BCE, l'évolution des taux d'intérêt et les achats de titres aux fins de la politique monétaire.

Graphique 1

Les ressources financières de la BCE, les principaux taux de change et le prix de l'or¹⁰ au cours de la période 2008-2016



Source : BCE.

* Y compris les plus-values de réévaluation totales sur les avoirs en or, les devises et les titres.

5 Incidence des activités essentielles sur les états financiers

Le tableau ci-dessous fournit une vue d'ensemble des principales opérations et fonctions de la BCE dans la réalisation de son mandat et leur incidence sur les états financiers de la BCE. La totalité des opérations de politique monétaire de l'Eurosystème est reflétée dans les états financiers de la BCE et des BCN de la zone

¹⁰ Les variations des principaux taux de change et du prix de l'or sont présentées en pourcentage par rapport aux taux et prix à fin 2008.

euro, conformément au principe de mise en œuvre décentralisée de la politique monétaire dans l'Eurosystème.

Opération/fonction	Incidence sur les états financiers de la BCE
Opérations de politique monétaire	Les opérations de politique monétaire menées à l'aide des instruments conventionnels (opérations d' <i>open market</i> , facilités permanentes et réserves obligatoires imposées aux établissements de crédit) sont mises en œuvre de façon décentralisée par les BCN de l'Eurosystème. Ces opérations n'apparaissent donc pas au bilan de la BCE.
Titres détenus à des fins de politique monétaire (CBPP, SMP, ABSPP, PSPP) ¹¹	Les titres achetés à des fins de politique monétaire sont comptabilisés au bilan dans la rubrique « Titres détenus à des fins de politique monétaire ». Les avoirs au titre de ces portefeuilles sont comptabilisés au coût amorti, un test de dépréciation étant mené au moins une fois par an. Les coupons courus et les décotes et primes amorties sont portés au compte de résultat ¹² .
Activités de placement (gestion des réserves de change et des fonds propres)	<p>Les réserves de change de la BCE sont présentées au bilan¹³ ou enregistrées dans des comptes hors bilan jusqu'à la date de règlement.</p> <p>Le portefeuille de fonds propres de la BCE est présenté au bilan, principalement sous la rubrique « Autres actifs financiers ».</p> <p>Le produit net d'intérêts, y compris les coupons courus et les décotes/primes amorties, sont portés au compte de résultat¹⁴. Les moins-values latentes sur les prix et cours de change supérieures aux plus-values latentes enregistrées précédemment sur les mêmes postes ainsi que les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de titres sont également portées au compte de résultat¹⁵. Les plus-values latentes sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Comptes de réévaluation ».</p>
Opérations d'apport de liquidité en devises	<p>La BCE agit en tant qu'intermédiaire entre les banques centrales n'appartenant pas à la zone euro et les BCN de l'Eurosystème par le biais d'opérations de <i>swap</i> visant à offrir des financements à court terme en devises aux contreparties de l'Eurosystème.</p> <p>Ces opérations sont comptabilisées au bilan dans les rubriques « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro » et « Autres créances/engagements intra-Eurosystème » et n'ont pas d'incidence sur le compte de résultat de la BCE.</p>
Systèmes de paiement (TARGET2)	Les soldes intra-Eurosystème des BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE constitués lors de l'utilisation de TARGET2 sont présentés dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif. La rémunération de ces soldes est incluse dans le compte de résultat sous les rubriques « Autres produits d'intérêts » et « Autres charges d'intérêts ».
Billets en circulation	<p>La part attribuée à la BCE de la valeur totale des billets en euros en circulation est de 8 %. Elle est adossée à des créances sur les BCN, qui sont rémunérées au taux des opérations principales de refinancement. Ces intérêts sont inclus, dans le compte de résultat, sous la rubrique « Produits d'intérêts au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ».</p> <p>Les dépenses liées au transport transfrontalier des billets en euros entre imprimeries et BCN pour la livraison des nouvelles coupures, d'une part, et entre BCN lorsqu'il s'agit de compenser les pénuries en faisant appel à des stocks excédentaires, d'autre part, sont supportées de façon centralisée par la BCE. Ces dépenses sont présentées dans le compte de résultat sous la rubrique « Service de production des billets ».</p>
Supervision bancaire	Les coûts annuels de la BCE relatifs à ses missions de surveillance prudentielle sont recouverts grâce aux redevances annuelles de surveillance prudentielle perçues auprès des entités soumises à la supervision. Les redevances prudentielles sont comptabilisées dans le compte de résultat sous la rubrique « Produits nets de commissions ».

¹¹ La BCE n'achète pas de titres dans le cadre du programme d'achats de titres du secteur des entreprises.

¹² Déclarés sur une base nette sous la rubrique « Autres produits d'intérêts » ou « Autres charges d'intérêts », selon que le montant net est positif ou négatif.

¹³ Essentiellement comptabilisées dans les rubriques « Avoirs et créances en or », « Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro », « Créances en devises sur des résidents de la zone euro » et « Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro ».

¹⁴ Le revenu tiré des réserves de change de la BCE est présenté sous « Produits d'intérêts au titre des avoirs de réserve en devises », alors que le revenu et les charges d'intérêts liés à ses fonds propres figurent dans les rubriques « Autres produits d'intérêts » et « Autres charges d'intérêts ».

¹⁵ Respectivement dans les rubriques « Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change » et « Plus/moins-values réalisées sur opérations financières ».

6 Résultats financiers en 2016

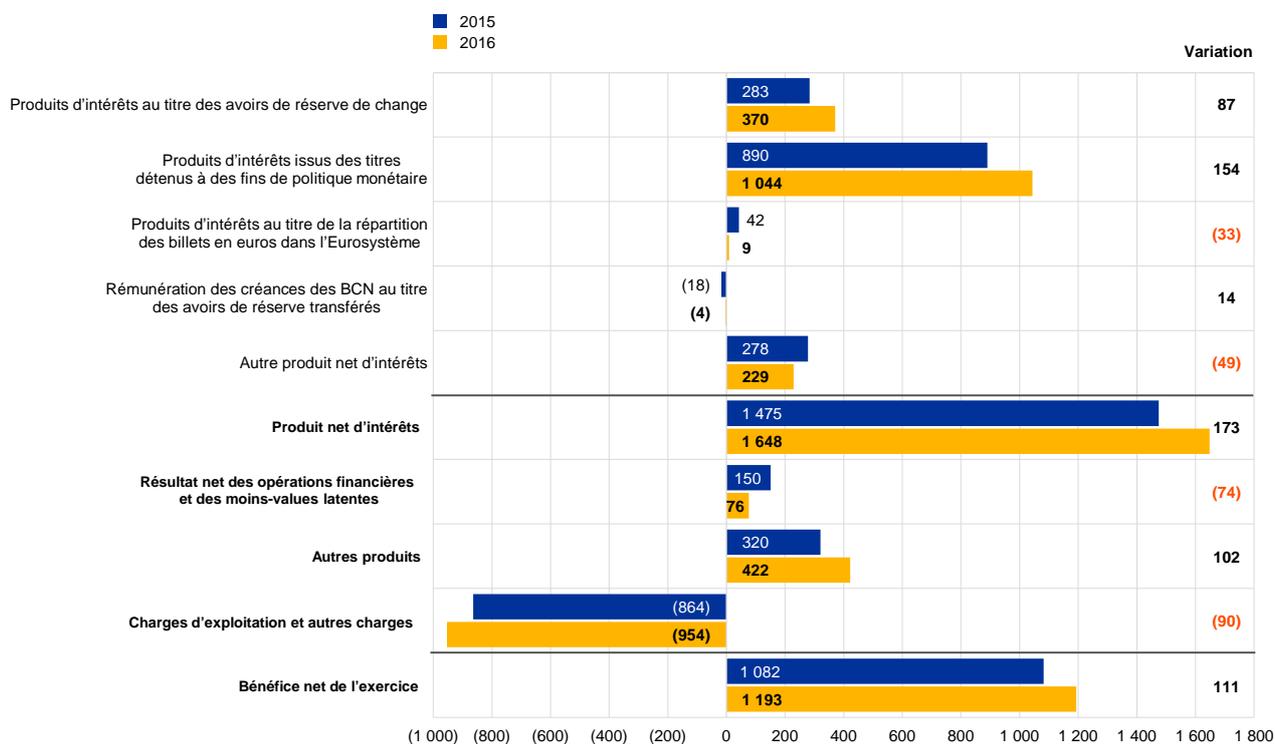
En 2016, le bénéfice net de la BCE s'est élevé à 1 193 millions d'euros, contre 1 082 millions d'euros en 2015.

Le graphique 2 présente les différents postes du compte de résultat pour 2016, comparés avec l'année 2015.

Graphique 2

Ventilation du compte de résultat de la BCE pour 2016 et 2015

(en millions d'euros)



Source : BCE.

Faits marquants

- Les produits d'intérêts au titre des avoirs de réserve de change ont augmenté de 87 millions d'euros, principalement du fait de la hausse des revenus d'intérêts provenant des titres libellés en dollars.
- Le produit d'intérêts sur les titres acquis à des fins de politique monétaire s'est accru, passant de 890 millions d'euros en 2015 à 1,044 milliard d'euros en 2016. La baisse des revenus liée aux titres arrivant à échéance dans le

cadre du SMP et des premier et deuxième CBPP a été plus que compensée par les intérêts perçus au titre du programme d'achats d'actifs (APP)¹⁶.

- Le revenu d'intérêts lié à la part de la BCE dans le total des billets en euros en circulation et les charges d'intérêts dues aux BCN au titre des réserves de change transférées ont diminué, de 33 et 14 millions d'euros respectivement, sous l'effet du taux moyen plus bas sur les opérations principales de refinancement en 2016.
- Les autres produits nets d'intérêts se sont contractés, essentiellement en raison de la baisse des intérêts sur le portefeuille de fonds propres due à l'environnement de faibles rendements dans la zone euro.
- Le résultat net des opérations financières et des moins-values latentes sur actifs financiers s'est réduit de 74 millions d'euros, du fait principalement de la hausse des moins values latentes de fin d'année découlant de la baisse globale du prix de marché des titres détenus dans le portefeuille en dollars.
- Les charges d'exploitation de la BCE, y compris les amortissements, sont passées de 864 millions d'euros en 2015 à 954 millions d'euros en 2016. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des coûts liés au mécanisme de surveillance unique (MSU). La totalité des coûts liés au MSU sont couverts par les redevances facturées aux entités soumises à la surveillance prudentielle. Dès lors, les autres produits se sont élevés en 2016 à 102 millions d'euros, contre 320 millions en 2015.

7 Évolution à long terme des états financiers de la BCE

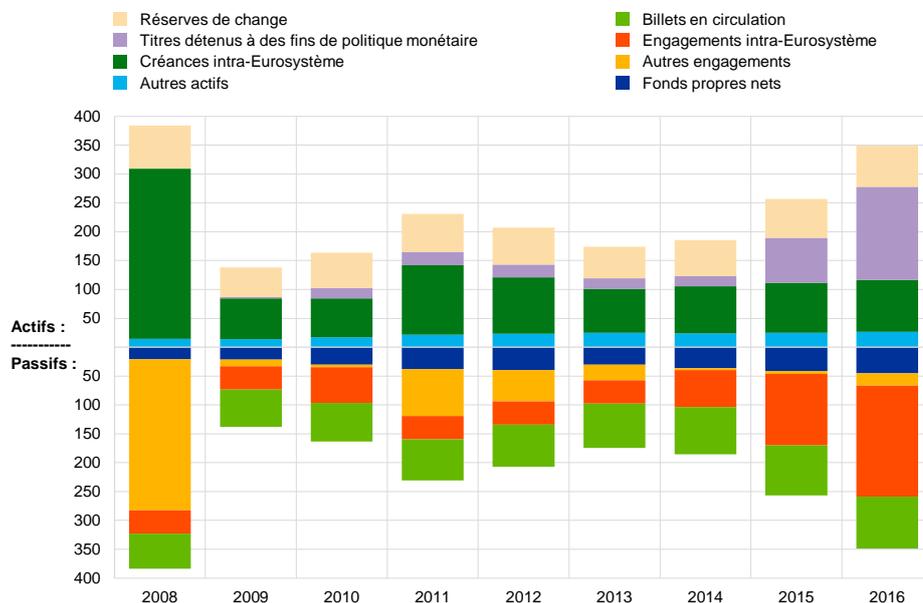
Les graphiques 3 et 4 présentent l'évolution du bilan et du compte de résultat de la BCE, et de leurs composantes, au cours de la période 2008-2016.

¹⁶ L'APP comprend le CBPP3, l'ABSPP, le PSPP et le programme d'achats de titres du secteur des entreprises (CSPP). La BCE ne procède pas à l'acquisition de titres dans le cadre du CSPP. Des informations supplémentaires sur l'APP sont disponibles (en anglais) [sur le site Internet de la BCE](#).

Graphique 3

Évolution du bilan de la BCE (2008-2016)¹⁷

(en milliards d'euros)

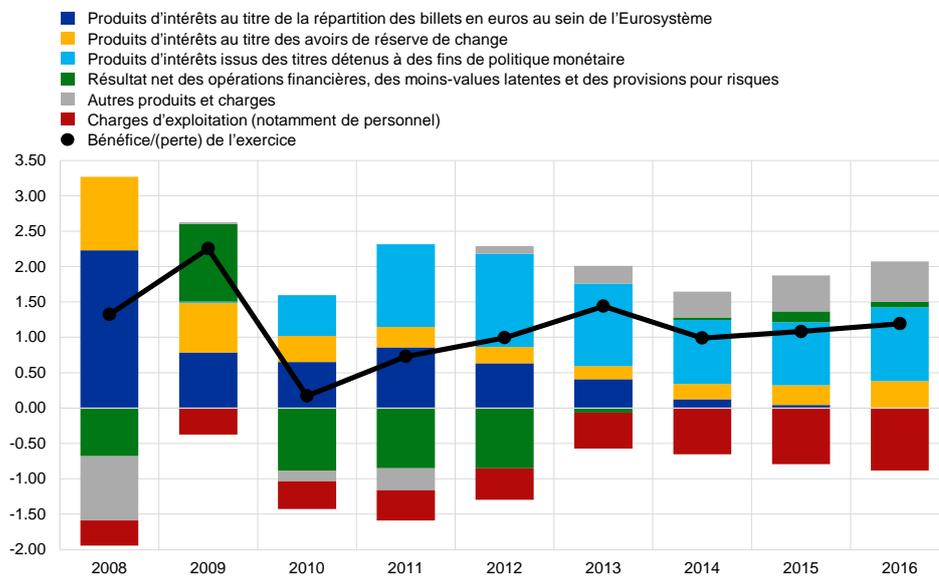


Source : BCE.

Graphique 4

Évolution du compte de résultat de la BCE (2008-2016)

(en milliards d'euros)



Source : BCE.

La contraction du bilan de la BCE pendant la période 2008-2014 a surtout résulté de l'amélioration des conditions de financement en dollars pour les contreparties de

¹⁷ Le graphique montre des valeurs en fin d'année.

l'Eurosystème et de la réduction progressive qui s'en est suivie des opérations d'apport de liquidité en dollars proposées par l'Eurosystème. Il en est résulté une baisse des créances de la BCE au sein de l'Eurosystème et de ses autres engagements. Au quatrième trimestre 2014, le bilan de la BCE a recommencé à croître, sous l'effet des achats d'obligations sécurisées et de titres adossés à des actifs dans le cadre du troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (CBPP3) et de l'ABSPP. Cette expansion du bilan s'est poursuivie en 2015 et 2016, en raison des achats de titres émis par les administrations centrales, régionales et locales ainsi que les agences reconnues de la zone euro dans le cadre du PSPP. Les titres acquis à travers l'ensemble de ces programmes ont été réglés *via* des comptes TARGET2 et ont donc résulté en une hausse correspondante des engagements intra-Eurosystème.

Le bénéfice net de la BCE sur la même période a été influencé par les facteurs suivants.

- Le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement a baissé, ce qui a réduit considérablement le revenu de seigniorage de la BCE. Le taux moyen, en 2016, a été de 0,01%, contre 4 % en 2008, le produit d'intérêts sur les billets en circulation diminuant donc de 2,2 milliards d'euros en 2008 à 0,01 milliard en 2016.
- La provision générale pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or a été accrue, particulièrement en 2010-2012. Au cours de cette période, un montant cumulé de 3,5 milliards d'euros a été transféré à la provision pour risques, réduisant le bénéfice déclaré du même montant.
- Les revenus d'intérêts au titre des avoirs de réserve de change ont diminué progressivement, de 1,0 milliard d'euros en 2008 à 0,2 milliard en 2013, principalement sous l'effet de la baisse des rendements en dollars et de la réduction qui en a résulté des revenus d'intérêts tirés du portefeuille en dollars. Cette tendance a toutefois été inversée ces trois dernières années et, en 2016, ces revenus se sont élevés à 0,4 milliard d'euros.
- Les titres acquis en vertu des programmes d'achats d'actifs aux fins de la politique monétaire ont produit, en moyenne, 57 % des revenus nets d'intérêts totaux de la BCE depuis 2010.

États financiers de la BCE

Bilan au 31 décembre 2016

ACTIF	Numéro de rubrique de l'annexe	2016 euros	2015 euros
Avoirs et créances en or	1	17 820 761 460	15 794 976 324
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	2		
Créances sur le FMI	2.1	716 225 836	714 825 534
Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises	2.2	50 420 927 403	49 030 207 257
		51 137 153 239	49 745 032 791
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	2.2	2 472 936 063	1 862 714 832
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	3	98 603 066	52 711 983
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	4		
Titres détenus à des fins de politique monétaire	4.1	160 815 274 667	77 808 651 858
Créances intra-Eurosystème	5		
Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème	5.1	90 097 085 330	86 674 472 505
Autres actifs	6		
Immobilisations corporelles et incorporelles	6.1	1 239 325 587	1 263 646 830
Autres actifs financiers	6.2	20 618 929 223	20 423 917 583
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	6.3	839 030 321	518 960 866
Produits à recevoir et charges constatées d'avance	6.4	2 045 522 937	1 320 068 350
Divers	6.5	1 799 777 235	1 180 224 603
		26 542 585 303	24 706 818 232
Total de l'actif		348 984 399 128	256 645 378 525

PASSIF	Numéro de rubrique de l'annexe	2016 euros	2015 euros
Billets en circulation	7	90 097 085 330	86 674 472 505
Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	8	1 851 610 500	0
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	9		
Autres engagements	9.1	1 060 000 000	1 026 000 000
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	10	16 730 644 177	2 330 804 192
Engagements intra-Eurosystème	11		
Engagements au titre du transfert de réserves de change	11.1	40 792 608 418	40 792 608 418
Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	11.2	151 201 250 612	83 083 520 309
		191 993 859 030	123 876 128 727
Autres engagements	12		
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	12.1	660 781 618	392 788 148
Charges à payer et produits constatés d'avance	12.2	69 045 958	95 543 989
Divers	12.3	1 255 559 836	891 555 907
		1 985 387 412	1 379 888 044
Provisions	13	7 706 359 686	7 703 394 185
Comptes de réévaluation	14	28 626 267 808	24 832 823 174
Capital et réserves	15		
Capital	15.1	7 740 076 935	7 740 076 935
Bénéfice de l'exercice		1 193 108 250	1 081 790 763
Total du passif		348 984 399 128	256 645 378 525

Compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

	Numéro de rubrique de l'annexe	2016 euros	2015 euros
Produits d'intérêts au titre des avoirs de réserve de change	22.1	370 441 770	283 205 941
Produits d'intérêts au titre de la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	22.2	8 920 896	41 991 105
Autres produits d'intérêts	22.4	1 604 648 023	1 732 919 191
Produits d'intérêts		1 984 010 689	2 058 116 237
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés	22.3	(3 611 845)	(17 576 514)
Autres charges d'intérêts	22.4	(332 020 205)	(565 387 082)
Charges d'intérêts		(335 632 050)	(582 963 596)
Produits nets d'intérêts	22	1 648 378 639	1 475 152 641
Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	23	224 541 742	214 433 730
Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	24	(148 172 010)	(64 053 217)
Dotations/reprises sur provisions pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or		0	0
Résultat net des opérations financières, des moins-values latentes et des provisions pour risques		76 369 732	150 380 513
Produits/charges nets de commissions	25	371 322 769	268 332 261
Produits des actions et des titres de participation	26	869 976	908 109
Autres produits	27	50 000 263	51 023 378
Total des produits nets		2 146 941 379	1 945 796 902
Charges de personnel	28	(466 540 231)	(440 844 142)
Autres charges d'exploitation	29	(414 207 622)	(351 014 617)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		(64 769 605)	(64 017 361)
Service de production des billets	30	(8 315 671)	(8 130 019)
Bénéfice de l'exercice		1 193 108 250	1 081 790 763

Francfort-sur-le-Main, le 7 février 2017

Banque centrale européenne

Mario Draghi
Président

Les règles et méthodes comptables¹⁸

La forme et la présentation des états financiers

Les états financiers de la BCE ont été établis conformément aux règles et méthodes comptables suivantes¹⁹, qui permettent, selon le Conseil des gouverneurs, une présentation impartiale tout en reflétant la nature des activités de banque centrale.

Les règles comptables

Les règles comptables appliquées sont les suivantes : réalité économique et transparence, prudence, prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan, importance relative, principe de continuité de l'exploitation, principe de spécialisation des exercices, permanence des méthodes et comparabilité.

La comptabilisation de l'actif et du passif

Un élément d'actif ou de passif n'est comptabilisé au bilan que lorsqu'il est probable que tout gain ou toute perte économique futur(e) bénéficiera à ou sera supportée par la BCE, que l'essentiel des risques et avantages associés à l'actif ou au passif a été transféré à la BCE, et que le coût ou la valeur de l'actif ou le montant de la dette peut être mesuré de manière fiable.

La base comptable

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour valoriser au prix de marché les titres négociables (autres que ceux détenus à des fins de politique monétaire), l'or ainsi que l'ensemble des autres éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan.

Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

À l'exception des transactions sur titres au comptant, les opérations sur instruments financiers libellés en devises sont enregistrées sur des comptes hors bilan à la date d'opération. À la date de règlement, les inscriptions hors bilan sont contre-passées

¹⁸ Les règles et méthodes comptables de la BCE sont exposées de manière détaillée dans la décision (UE) 2016/2247 de la BCE du 3 novembre 2016 concernant les comptes annuels de la BCE (BCE/2016/35), JO L 347 du 20.12.2016, p. 1.

¹⁹ Ces règles et méthodes comptables, qui sont revues et mises à jour régulièrement lorsque cela est jugé nécessaire, sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui imposent la normalisation des règles relatives aux procédures comptables et d'information financière régissant les opérations de l'Eurosystème.

et les opérations sont enregistrées dans les comptes de bilan. Les achats et ventes de devises influent sur la position nette en devises à la date d'opération et les plus-values et moins-values réalisées provenant des ventes sont également calculées à cette date. Les intérêts, primes et décotes courus relatifs aux instruments financiers libellés en devises sont calculés et comptabilisés quotidiennement. Ainsi, la position en devises est également modifiée quotidiennement lorsque ces intérêts courus sont comptabilisés.

Les actifs et passifs en or et devises

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis sur la base du cours de change en vigueur à la date d'enregistrement. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les instruments financiers inscrits au bilan comme pour le hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change.

L'or est valorisé au cours prévalant sur le marché à la date de clôture du bilan. Il n'est fait aucune différence entre l'effet prix et l'effet cours de change pour la réévaluation de l'or. L'or est valorisé uniquement sur la base de son prix en euros par once d'or fin, calculé, pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2016, à partir du cours de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 30 décembre 2016.

Le droit de tirage spécial (DTS) est défini comme un panier de devises. Pour la réévaluation des avoirs en DTS de la BCE, la valeur du DTS a été calculée comme la somme pondérée des taux de change en euros de cinq devises majeures (dollar des États-Unis, euro, yen, livre sterling et renminbi) au 30 décembre 2016.

Titres

Titres détenus à des fins de politique monétaire

Les titres actuellement détenus à des fins de politique monétaire sont comptabilisés au coût amorti et soumis à dépréciation.

Autres titres

Les titres négociables (autres que ceux détenus à des fins de politique monétaire) et autres actifs similaires sont valorisés soit au prix moyen du marché, soit à partir de la courbe des taux de rendement considérée, à la date de clôture de l'exercice, ligne de titre par ligne de titre. Les options incorporées aux titres ne sont pas dissociées à

des fins de valorisation. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, les prix moyens du marché au 30 décembre 2016 ont été utilisés. Les actions non liquides et tout autre instrument de capital détenu en tant que placement permanent sont valorisés à leur coût d'acquisition soumis à dépréciation.

Les modalités d'enregistrement des produits

Les produits et charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus²⁰. Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de devises, d'or et de titres sont portées au compte de résultat. Ces plus-values et moins-values réalisées sont calculées par rapport au coût moyen de l'actif concerné.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais directement dans un compte de réévaluation.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultat pour la partie qui excède, à la fin de l'exercice, les gains de réévaluation précédemment enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Ces moins-values latentes sur un titre ou une devise spécifique, ou sur l'or, ne sont pas compensées par des plus-values latentes portant respectivement sur d'autres titres ou devises, ou sur l'or. Dans le cas d'une telle moins-value latente sur poste du bilan portée au compte de résultat, le coût moyen de ce poste est ramené au taux de change ou à la valeur de marché en fin d'année. Les moins-values latentes sur *Swaps* de taux d'intérêt qui sont portées au compte de résultat en fin d'exercice sont amorties au cours des exercices suivants.

Les pertes pour dépréciation sont portées au compte de résultat et ne sont pas contre-passées les années suivantes, sauf en cas de diminution de la dépréciation pouvant être attribuée à un événement observable survenu après sa comptabilisation initiale.

Les primes ou décotes nées des titres sont étalées sur la durée de vie contractuelle résiduelle de la ligne de titres concernée.

Les opérations de cession temporaire

Il s'agit d'opérations par lesquelles la BCE achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des garanties.

Dans le cadre d'une mise en pension, des titres sont vendus contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les racheter à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées

²⁰ Un seuil minimum de 100 000 euros s'applique aux charges et provisions d'exploitation.

au passif du bilan comme des dépôts garantis. Les titres vendus dans le cadre d'un accord de ce type restent inscrits au bilan de la BCE.

Dans le cadre d'une prise en pension, des titres sont acquis contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les revendre à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées à l'actif du bilan comme des prêts garantis mais ne sont pas incluses dans le portefeuille de titres de la BCE.

Les opérations de cession temporaire (y compris les opérations de prêt de titres) effectuées dans le cadre d'un programme proposé par un établissement spécialisé ne sont comptabilisées dans le bilan que dans le cas où la garantie a été fournie sous la forme d'espèces et que ces espèces ne sont toujours pas placées.

Instruments de hors bilan

Les instruments en devises, à savoir les opérations de change à terme, les composantes à terme des *Swaps* de change et autres instruments en devises entraînant l'échange d'une devise contre une autre à une date future sont inclus dans les positions nettes en devises pour le calcul des gains et des pertes de change.

La réévaluation des instruments de taux d'intérêt s'effectue ligne à ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt ainsi que les *Swaps* de taux d'intérêt faisant l'objet d'une compensation par une contrepartie centrale sont enregistrés dans le compte de résultat. La valorisation des opérations à terme sur titres et des *Swaps* de taux d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une compensation par une contrepartie centrale est effectuée par la BCE à l'aide de méthodes communément admises qui se fondent sur les prix de marché observables et les taux d'actualisation, des dates de règlement à la date de valorisation.

Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

La valeur des actifs et des passifs fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Directoire autorise la soumission des comptes annuels de la BCE au Conseil des gouverneurs pour approbation, dès lors que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan à la date de clôture de l'exercice.

D'importants événements postérieurs à la date de clôture du bilan, n'affectant pas les éléments d'actif et de passif du bilan à cette date, sont détaillés dans l'annexe.

Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème

Les soldes intra-SEBC résultent essentiellement des paiements transfrontaliers réalisés en euros au sein de l'Union européenne (UE) et réglés en monnaie de banque centrale. La plus grande partie de ces transactions sont effectuées par des entités privées (établissements de crédit, entreprises ou particuliers). Elles sont réglées *via* le système TARGET2 (Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel) et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes TARGET2 des banques centrales de l'UE. Ces soldes bilatéraux font l'objet d'une compensation avant d'être affectés, quotidiennement, à la BCE, chaque BCN n'ayant ainsi qu'une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite dans les livres de la BCE, représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC. Les soldes intra-Eurosystème des BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE constitués lors de l'utilisation de TARGET2 ainsi que les autres soldes intra-Eurosystème libellés en euros (comme les acomptes sur dividendes versés aux BCN) sont présentés dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif et figurent dans la rubrique « Autres créances intra-Eurosystème (nettes) » ou « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ». Les soldes intra-SEBC des BCN hors zone euro vis-à-vis de la BCE, qui découlent de leur participation à TARGET2²¹, figurent dans la rubrique « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème figurent sous la forme d'un actif net unique dans la rubrique « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les soldes intra-Eurosystème résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE par les BCN rejoignant l'Eurosystème sont libellés en euros et enregistrés sous la rubrique « Engagements au titre du transfert de réserves de change ».

Le traitement des immobilisations

Les immobilisations, dont les actifs incorporels à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont valorisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. Les terrains et les œuvres d'art sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Concernant l'amortissement du bâtiment principal de la BCE, les coûts sont affectés aux composantes appropriées, qui sont amorties conformément à l'estimation de la durée de vie de ces actifs. La méthode de calcul employée est celle de l'amortissement linéaire, qui s'étale sur la durée de vie estimée des actifs partant du

²¹ Au 31 décembre 2016, les BCN hors zone euro participant à TARGET2 étaient les suivantes : Българска народна банка (Bulgarian National Bank), Danmarks Nationalbank, Hrvatska narodna banka, Narodowy Bank Polski et Banca Națională a României.

trimestre qui suit le début de l'utilisation. Les durées de vie appliquées aux principales catégories d'actifs sont les suivantes :

Bâtiments	20, 25 ou 50 ans
Équipements	10 ou 15 ans
Matériel technique	4, 10 ou 15 ans
Ordinateurs, matériels et logiciels informatiques connexes, véhicules	4 ans
Mobilier	10 ans

La période d'amortissement des dépenses immobilisées liées aux locaux loués actuellement par la BCE est corrigée afin de prendre en compte les événements qui ont une incidence sur la durée de vie estimée de l'actif correspondant.

Les immobilisations dont le coût est inférieur à 10 000 euros sont passées en totalité en charge l'année de leur acquisition.

Les immobilisations conformes aux critères d'immobilisation mais qui sont encore en cours de construction ou de développement sont enregistrées sous la rubrique « Immobilisations en cours ». Les coûts qui y sont liés sont répartis entre les différents comptes d'immobilisations corporelles une fois que les actifs peuvent être utilisés.

Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme

La BCE met en œuvre des plans à prestations définies pour ses employés et les membres du Directoire ainsi que pour les membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE.

Le plan de retraite des employés est financé par des actifs détenus dans un fonds de retraite à long terme. Les cotisations obligatoires versées par la BCE et les employés s'élèvent à respectivement 20,7 % et 7,4 % du salaire de base et figurent au titre du régime à prestations définies. Les membres du personnel peuvent effectuer des versements supplémentaires, sur une base volontaire, dans un fonds à cotisations définies donnant droit à des prestations complémentaires²². Celles-ci sont déterminées par le montant des cotisations volontaires et par les rendements des placements effectués avec ces cotisations.

Les dispositions relatives aux prestations postérieures à l'emploi et autres prestations à long terme en faveur des membres du Directoire et des membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE ne sont pas financées par un mécanisme spécifique. De même, pour les membres du personnel, des dispositions relatives à des avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites

²² Les fonds accumulés par un membre du personnel à travers des versements volontaires peuvent être utilisés au moment de la retraite pour acheter des droits à pension supplémentaires. Ceux-ci sont inclus dans l'obligation au titre des prestations définies à compter de cette date.

et à d'autres avantages à long terme ne sont pas financées par un mécanisme spécifique.

Engagement net au titre du régime à prestations définies

L'élément figurant au passif du bilan sous la rubrique « Autres engagements » au titre des plans à prestations définies est la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture du bilan, diminuée de la juste valeur des actifs de fonds de pension servant à financer ces engagements.

L'obligation au titre des prestations définies est calculée tous les ans par des actuaires indépendants à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle de cette obligation est calculée par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à l'aide d'un taux déterminé par référence aux rendements de marché, à la date de clôture du bilan, d'obligations libellées en euros d'entreprises de première catégorie, assorties d'une échéance proche de celle des obligations au titre des retraites.

Des écarts actuariels peuvent apparaître en raison d'un ajustement en fonction de l'expérience (lorsque les chiffres effectifs diffèrent des hypothèses actuarielles précédemment formulées) ainsi que d'une modification des hypothèses actuarielles.

Coût net au titre du régime à prestations définies

Le coût net au titre du régime à prestations définies est enregistré, d'une part, dans le compte de résultat et, d'autre part, au bilan sous la rubrique « Comptes de réévaluation » qui comptabilise le rajustement de l'engagement net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Le montant net imputé au compte de résultat recouvre :

- (a) le coût des services rendus au cours de l'exercice au titre des prestations définies ;
- (b) le coût financier net au taux d'actualisation de l'engagement net au titre des prestations définies ;
- (c) le rajustement au titre des autres prestations à long terme, dans leur intégralité.

Le montant net figurant sous la rubrique « Comptes de réévaluation » englobe les éléments suivants :

- (a) les écarts actuariels enregistrés au titre des prestations définies ;
- (b) le rendement réel des actifs du régime, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies ;

- (c) toute variation de l'effet du plafond de l'actif, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies.

Ces prestations sont réévaluées tous les ans par des actuaires indépendants afin de déterminer le passif approprié dans les états financiers.

Billets en circulation

La BCE et les BCN de la zone euro, qui constituent ensemble l'Eurosystème, émettent les billets de banque en euros²³. La valeur totale des billets en euros en circulation est répartie entre les banques centrales de l'Eurosystème le dernier jour ouvré de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets²⁴.

La part attribuée à la BCE représente 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation et figure au passif du bilan dans le poste « Billets en circulation ». La part allouée à la BCE est adossée à des créances sur les BCN. Ces créances, qui sont rémunérées²⁵, figurent dans la sous-rubrique « Créances intra-Eurosystème : créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les soldes intra-SEBC/Les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les produits d'intérêts de ces créances sont inclus, dans le compte de résultat, sous la rubrique « Produits d'intérêts au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ».

Acomptes sur dividendes

Un montant égal au total du revenu de la BCE issu des billets en euros en circulation et de celui provenant des titres détenus à des fins de politique monétaire achetés dans le cadre a) du Programme pour les marchés de titres, b) du troisième programme d'achats d'obligations sécurisées, c) du programme d'achats de titres adossés à des actifs et d) du programme d'achats de titres du secteur public est distribué en janvier de l'année suivante à travers le versement d'un acompte sur dividendes, sauf si le Conseil des gouverneurs en décide autrement²⁶. Ce montant est intégralement réparti, sauf s'il est supérieur au bénéfice net de la BCE pour l'exercice, et sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des gouverneurs peut également décider de

²³ Décision BCE/2010/29 du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en euros (refonte), JO L 35 du 9.2.2011, p. 26, modifiée.

²⁴ La « clé de répartition des billets en euros » désigne les pourcentages résultant de la prise en compte de la part de la BCE dans le total des billets en euros émis et de l'application à la part des BCN dans ce total d'une clé de répartition identique à celle du capital souscrit.

²⁵ Décision (UE) 2016/2248 de la BCE du 3 novembre 2016 concernant la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro (BCE/2016/36), JO L 347 du 20.12.2016, p. 26.

²⁶ Décision (UE) n° 2015/298 de la BCE du 15 décembre 2014 concernant la distribution provisoire du revenu de la BCE (refonte) (BCE/2014/57), JO L 53 du 25.2.2015, p. 24, modifiée.

déduire du montant des acomptes sur dividendes le montant des charges supportées par la BCE pour l'émission et le traitement des billets en euros.

Reclassements

Les produits d'intérêts (comme les intérêts sur coupons) et les charges d'intérêts (comme l'amortissement des primes) provenant des titres détenus à des fins de politique monétaire figuraient auparavant respectivement dans les rubriques « Autres produits d'intérêts » et « Autres charges d'intérêts », sur une base brute. Afin d'harmoniser au niveau de l'Eurosystème la déclaration des produits et charges d'intérêts au titre des opérations de politique monétaire, la BCE a décidé de présenter ces positions, à compter de 2016, sur une base nette sous les rubriques « Autres produits d'intérêts » ou « Autres charges d'intérêts », selon que le montant net est positif ou négatif. Les montants comparables pour 2015 ont été ajustés comme suit :

	Montant publié en 2015 euros	Ajustement dû au reclassement euros	Montant corrigé euros
Autres produits d'intérêts	2 168 804 955	(435 885 764)	1 732 919 191
Autres charges d'intérêts	(1 001 272 846)	435 885 764	(565 387 082)

Ce reclassement n'a pas eu d'incidence sur le bénéfice net déclaré pour 2015.

Questions diverses

La BCE étant une banque centrale, la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments d'information supplémentaires pertinents aux lecteurs des états financiers.

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs, le Conseil de l'UE a approuvé la nomination du cabinet Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, Stuttgart (République fédérale d'Allemagne) en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE pour une période de cinq ans s'achevant à la fin de l'exercice 2017.

Annexe au bilan

1 Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 2016, la BCE détenait 16 229 522 onces²⁷ d'or fin. Aucune transaction sur or n'ayant été effectuée en 2016, les avoirs de la BCE sont demeurés inchangés par rapport à leur niveau constaté au 31 décembre 2015. La progression de la contre-valeur en euros de ces avoirs s'explique par la hausse du cours de l'or en 2016 (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables ainsi que la note 14 « Comptes de réévaluation »).

2 Créances en devises sur des non-résidents et des résidents de la zone euro

2.1 Créances sur le FMI

Cette rubrique représente les avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) de la BCE au 31 décembre 2016. Elle résulte de la mise en œuvre d'un dispositif d'achat et de vente de DTS conclu avec le Fonds monétaire international (FMI), en vertu duquel le FMI est autorisé à organiser des ventes et achats de DTS contre des euros pour le compte de la BCE, tout en maintenant les avoirs de celle-ci à l'intérieur d'une fourchette donnée. À des fins comptables, les DTS sont traités comme des devises (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

2.2 Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et créances en devises sur des résidents de la zone euro

Ces deux rubriques sont constituées de comptes ouverts auprès des banques, de prêts libellés en devises et de placements sous la forme de titres, libellés en dollars des États-Unis et en yens.

Créances sur des non-résidents de la zone euro	2016 euros	2015 euros	Variation euros
Comptes courants	6 844 526 120	4 398 616 340	2 445 909 780
Dépôts sur le marché monétaire	2 005 810 644	1 666 345 182	339 465 462
Prises en pension	503 747 273	831 266 648	(327 519 375)
Titres	41 066 843 366	42 133 979 087	(1 067 135 721)
Total	50 420 927 403	49 030 207 257	1 390 720 146

²⁷ Correspondant à 504,8 tonnes.

Créances sur des résidents de la zone euro	2016 euros	2015 euros	Variation euros
Comptes courants	1 211 369	953 098	258 271
Dépôts sur le marché monétaire	1 964 182 715	1 861 761 734	102 420 981
Prises en pension	507 541 979	0	507 541 979
Titres	0	0	0
Total	2 472 936 063	1 862 714 832	610 221 231

La hausse de ces rubriques enregistrée en 2016 s'explique principalement par l'appréciation du dollar et du yen par rapport à l'euro.

Au 31 décembre 2016, les avoirs nets en devises de la BCE libellés en dollars et en yens²⁸ s'élevaient à :

	2016 Devise en millions	2015 Devise en millions
Dollars des États-Unis	46 759	46 382
Yens	1 091 844	1 085 596

3 Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro

Au 31 décembre 2016, cette rubrique était constituée des comptes courants auprès de résidents de la zone euro.

4 Titres en euros émis par des résidents de la zone euro

4.1 Titres détenus à des fins de politique monétaire

Au 31 décembre 2016, cette rubrique comprenait les titres acquis par la BCE dans le cadre des trois programmes d'achats d'obligations sécurisées, du Programme pour les marchés de titres (Securities Markets Programme, SMP), du programme d'achats de titres adossés à des actifs (asset-backed securities purchase programme, ABSPP) et du programme d'achats de titres du secteur public (public sector purchase programme, PSPP).

²⁸ Avoirs diminués des engagements libellés dans la devise correspondante qui font l'objet d'une réévaluation du cours de change. Ils sont compris dans les rubriques « Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro », « Créances en devises sur des résidents de la zone euro », « Produits à recevoir et charges constatées d'avance », « Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan » (au passif) et « Charges à payer et produits constatés d'avance », et prennent également en compte les opérations de change à terme et de *swap* de change figurant dans les rubriques de hors bilan. Les plus-values sur les instruments financiers libellés en devises provenant des réévaluations ne sont pas prises en compte.

Les achats effectués au titre du premier programme d'achats d'obligations sécurisées se sont achevés le 30 juin 2010 et le deuxième programme d'achats d'obligations sécurisées a pris fin le 31 octobre 2012. Le SMP a été arrêté le 6 septembre 2012.

En 2016, les programmes de l'Eurosystème constituant le programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP)²⁹, c'est-à-dire le troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (third covered bond purchase programme, CBPP3), l'ABSPP et le PSPP, ont été étendus pour inclure une quatrième composante, le programme d'achats de titres du secteur des entreprises (corporate sector purchase programme, CSPP)³⁰. Le Conseil des gouverneurs a pris, en 2016, des décisions qui ont exercé une incidence directe sur le rythme des achats mensuels et la durée de l'APP³¹. Il a été décidé a) de porter les achats mensuels nets cumulés au titre de l'APP réalisés par les BCN et la BCE de 60 milliards d'euros à 80 milliards d'euros en moyenne à compter d'avril 2016 et b) de poursuivre les achats au titre de l'APP après mars 2017 à hauteur de 60 milliards d'euros par mois, jusque fin décembre 2017 ou au-delà, si nécessaire, et, en tout cas, jusqu'à ce que le Conseil des gouverneurs observe un ajustement durable de l'évolution de l'inflation conforme à son objectif³². Les achats nets s'effectueront en parallèle avec des réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre de l'APP.

Les titres acquis dans le cadre de tous ces programmes sont valorisés au coût amorti et soumis à dépréciation (cf. « Les titres » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Le coût amorti des titres détenus par la BCE ainsi que leurs valeurs de marché³³ (qui ne sont pas comptabilisées au bilan ou dans le compte de résultat, mais fournies à des fins de comparaison), sont les suivants :

²⁹ Des informations supplémentaires sur l'APP sont disponibles [sur le site Internet de la BCE](#).

³⁰ Dans le cadre de ce programme, les BCN peuvent acheter des obligations bien notées (*investment grade*) libellées en euros émises par des sociétés non bancaires établies dans la zone euro. La BCE ne procède pas à l'acquisition de titres dans le cadre de ce programme.

³¹ Se reporter aux communiqués de presse de la BCE (disponibles en français sur le site Internet de la Banque de France) [du 10 mars 2016](#) et [du 8 décembre 2016](#).

³² Afin d'assurer la stabilité des prix, la BCE vise à maintenir les taux d'inflation à un niveau inférieur à, mais proche de 2 % à moyen terme.

³³ Les valeurs de marché sont données à titre indicatif et sont établies à partir des cotations du marché. Lorsque ces cotations ne sont pas disponibles, les prix du marché sont estimés à partir des modèles internes de l'Eurosystème.

	2016 euros		2015 euros		Variation euros	
	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché
Premier programme d'achats d'obligations sécurisées	1 032 305 522	1 098 106 253	1 786 194 503	1 898 990 705	(753 888 981)	(800 884 452)
Deuxième programme d'achats d'obligations sécurisées	690 875 649	743 629 978	933 230 549	1 013 540 352	(242 354 900)	(269 910 374)
Troisième programme d'achats d'obligations sécurisées	16 550 442 553	16 730 428 857	11 457 444 451	11 396 084 370	5 092 998 102	5 334 344 487
Programme pour les marchés de titres	7 470 766 415	8 429 995 853	8 872 443 668	10 045 312 608	(1 401 677 253)	(1 615 316 755)
Programme d'achats de titres adossés à des actifs	22 800 124 065	22 786 088 513	15 321 905 622	15 220 939 054	7 478 218 443	7 565 149 459
Programme d'achats de titres du secteur public	112 270 760 463	112 958 545 591	39 437 433 065	39 372 318 024	72 833 327 398	73 586 227 567
Total	160 815 274 667	162 746 795 045	77 808 651 858	78 947 185 113	83 006 622 809	83 799 609 932

La diminution du coût amorti des portefeuilles détenus dans le cadre des premier et deuxième programmes d'achats d'obligations sécurisées et du Programme pour les marchés de titres est attribuable aux remboursements.

Le Conseil des gouverneurs évalue, à intervalles réguliers, les risques financiers liés aux titres détenus dans le cadre de l'ensemble de ces programmes.

Des tests de dépréciation sont effectués chaque année, et approuvés par le Conseil des gouverneurs, à partir des données arrêtées en fin d'année. Lors de ces tests, des indicateurs de dépréciation font l'objet d'une évaluation distincte pour chaque programme. Lorsque des indicateurs de dépréciation ont été observés, des analyses complémentaires ont été réalisées pour confirmer que les flux de trésorerie des titres sous-jacents n'ont pas subi une dépréciation. Sur la base des résultats des tests de dépréciation, aucune perte n'a été enregistrée en 2016 pour les titres détenus dans les portefeuilles de politique monétaire.

5 Créances intra-Eurosystème

5.1 Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème

Cette rubrique recouvre les créances de la BCE vis-à-vis des BCN de la zone euro relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). La rémunération de ces créances est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre des opérations principales de refinancement³⁴ (cf. la note 22.2 « Produits d'intérêts au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème »).

³⁴ Depuis le 16 mars 2016, le taux d'intérêt appliqué par l'Eurosystème à ses appels d'offres dans le cadre des opérations principales de refinancement est de 0,00 %.

6 Autres actifs

6.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Au 31 décembre 2016, ces actifs étaient constitués des éléments suivants :

	2016 euros	2015 euros	Variation euros
Coût			
Terrains et immeubles	1 011 662 911	1 027 242 937	(15 580 026)
Équipements	221 888 762	219 897 386	1 991 376
Matériels informatiques et logiciels	88 893 887	77 350 193	11 543 694
Matériel, mobilier et véhicules	96 197 706	92 000 437	4 197 269
Immobilisations en cours	3 024 459	244 590	2 779 869
Autres immobilisations	9 713 742	9 453 181	260 561
Coût total	1 431 381 467	1 426 188 724	5 192 743
Amortissement cumulé			
Terrains et immeubles	(72 284 513)	(79 468 891)	7 184 378
Équipements	(31 590 282)	(15 827 521)	(15 762 761)
Matériels informatiques et logiciels	(57 935 440)	(45 530 493)	(12 404 947)
Matériel, mobilier et véhicules	(29 107 438)	(20 831 615)	(8 275 823)
Autres immobilisations	(1 138 207)	(883 374)	(254 833)
Total amortissement cumulé	(192 055 880)	(162 541 894)	(29 513 986)
Valeur comptable nette	1 239 325 587	1 263 646 830	(24 321 243)

La nette diminution de la catégorie « Terrains et immeubles » et de l'amortissement cumulé au titre de cette catégorie s'explique principalement par la décomptabilisation des dépenses immobilisées liées aux équipements qui n'étaient plus utilisés.

6.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique comprend le placement des fonds propres de la BCE³⁵ détenus au titre de la contrepartie directe des postes capital et réserves, et provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Elle englobe également 3 211 actions de la Banque des règlements internationaux (BRI) comptabilisées au coût d'acquisition de 41,8 millions d'euros.

Les composantes de cette rubrique sont les suivantes :

³⁵ Les accords de pension conclus dans le cadre de la gestion du portefeuille de fonds propres sont enregistrés, au passif, sous la rubrique « Divers » (cf. la note 12.3 « Divers »).

	2016 euros	2015 euros	Variation euros
Comptes courants en euros	30 000	30 000	-
Titres libellés en euros	19 113 074 101	19 192 975 459	(79 901 358)
Prises en pension en euros	1 463 994 460	1 188 997 789	274 996 671
Autres actifs financiers	41 830 662	41 914 335	(83 673)
Total	20 618 929 223	20 423 917 583	195 011 640

La nette augmentation de cette rubrique en 2016 est attribuable principalement au réinvestissement des revenus d'intérêts sur le portefeuille de fonds propres.

6.3 Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme comptabilisées au 31 décembre 2016 (cf. la note 19 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les instruments de hors bilan » et « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les plus-values enregistrées sur l'encours des opérations de *swap* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 18 « *Swaps* de taux d'intérêt »).

6.4 Produits à recevoir et charges constatées d'avance

En 2016, cette rubrique comprend les intérêts courus sur les coupons des titres, y compris les intérêts versés lors de l'acquisition, d'un montant de 1 924,5 millions d'euros (contre 1 186,6 millions en 2015) (cf. la note 2.2 « Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et créances en devises sur des résidents de la zone euro », la note 4 « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro » et la note 6.2 « Autres actifs financiers »).

En outre, cette rubrique englobe a) des produits à recevoir sur des projets communs de l'Eurosystème (cf. note 27 « Autres revenus ») ; b) des produits au titre des intérêts courus sur d'autres actifs financiers ; et c) diverses provisions.

6.5 Divers

Cette rubrique comprend l'engagement du versement de l'acompte sur dividendes dus par la BCE au titre du revenu monétaire (cf. « Les acomptes sur dividendes » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 11.2 « Autres engagements intra-Eurosystème (nets) »).

Elle inclut également les soldes liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme comptabilisées au 31 décembre 2016 qui résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été initialement enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

7 Billets en circulation

Cette rubrique recouvre la part de la BCE (8 %) dans le total des billets en euros en circulation (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

8 Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro

Le 8 décembre 2016, le Conseil des gouverneurs a décidé que les banques centrales nationales (BCN) de l'Eurosystème auraient la possibilité d'accepter également les espèces en garantie des facilités de prêt de titres dans le cadre de leur programme d'achats de titres du secteur public, sans devoir les réinvestir. Pour la BCE, ces opérations sont effectuées par un établissement spécialisé.

Des opérations de prêt de titres, pour un montant de 1,9 milliard d'euros, conduites dans le cadre du PSPP avec des établissements de crédit de la zone euro étaient encore comptabilisées au 31 décembre 2016. Les espèces reçues en garanties ont été transférées aux comptes TARGET2 (cf. note 11.2 « Autres engagements intra-Eurosystème (nets) »). Les espèces n'ayant pas été placées en fin d'exercice, ces opérations ont été comptabilisées dans le bilan (cf. « Les opérations de cession temporaire » dans les notes relatives aux règles et aux méthodes comptables)³⁶.

³⁶ Les opérations de prêt de titres qui ne donnent pas lieu à des garanties en espèces non investies en fin d'exercice sont comptabilisées dans les comptes hors bilan (cf. note 16 « Programmes de prêts de titres »).

9 Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

9.1 Autres engagements

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE) en vue de constituer un fonds de garantie pour le règlement EURO1³⁷ opéré dans le système TARGET2.

10 Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Au 31 décembre 2016, cette rubrique était constituée d'un montant de 9,5 milliards d'euros (contre 1,5 milliard d'euros en 2015) comprenant les soldes des comptes ouverts auprès de la BCE par les banques centrales hors zone euro et provenant de, ou représentant la contrepartie d'opérations traitées par l'intermédiaire du système TARGET2. L'augmentation de ces soldes en 2016 est due aux paiements effectués par des résidents de la zone euro en faveur de non-résidents de la zone euro (cf. la note 11.2 « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) »).

Cette rubrique est également constituée d'un montant de 4,1 milliards d'euros (contre 0,8 milliard d'euros en 2015) résultant de la mise en place du dispositif permanent d'échange réciproque de devises avec le Système fédéral de réserve des États-Unis. Dans le cadre de ce dispositif, le Système fédéral de réserve fournit des dollars à la BCE par le biais d'opérations de *swap*, en vue d'offrir des financements à court terme libellés en dollars aux contreparties de l'Eurosystème. La BCE engage parallèlement des opérations de *swap* adossées avec les BCN de la zone euro, qui utilisent les fonds correspondants pour mener des opérations d'apport de liquidité en dollars avec les contreparties de l'Eurosystème sous la forme d'opérations de cession temporaire. Ces opérations de *swap* adossées ont donné lieu à des soldes intra-Eurosystème entre la BCE et les BCN (cf. la note 11.2 « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) »). En outre, les opérations de *swap* effectuées avec le Système fédéral de réserve et les BCN de la zone euro se sont traduites par des créances et des engagements à terme qui sont comptabilisés dans les comptes hors bilan (cf. la note 19 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »).

Le reste de cette rubrique est constitué d'un montant de 3,1 milliards d'euros (contre 0 euro en 2015) résultant d'opérations de prêt de titres en cours conduites, dans le cadre du PSPP, avec des non-résidents de la zone euro aux termes desquelles les espèces étaient reçues en garanties et transférées aux comptes TARGET2 (cf. la note 8 « Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro »).

³⁷ EURO1 est un système de paiement dont le fonctionnement est assuré par l'ABE.

11 Engagements intra-Eurosystème

11.1 Engagements au titre du transfert de réserves de change

Cette rubrique représente les engagements vis-à-vis des BCN de la zone euro provenant du transfert des avoirs de réserve de change à la BCE lorsqu'elles ont rejoint l'Eurosystème. Aucune variation n'a été enregistrée en 2016.

	Depuis le 1 ^{er} janvier 2015 euros
Banque nationale de Belgique	1 435 910 943
Deutsche Bundesbank	10 429 623 058
Eesti Pank	111 729 611
Central Bank of Ireland/Banc Ceannais na hÉireann	672 637 756
Banque de Grèce	1 178 260 606
Banco de España	5 123 393 758
Banque de France	8 216 994 286
Banca d'Italia	7 134 236 999
Central Bank of Cyprus	87 679 928
Latvijas Banka	163 479 892
Lietuvos bankas	239 453 710
Banque centrale du Luxembourg	117 640 617
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	37 552 276
De Nederlandsche Bank	2 320 070 006
Oesterreichische Nationalbank	1 137 636 925
Banco de Portugal	1 010 318 483
Banka Slovenije	200 220 853
Národná banka Slovenska	447 671 807
Suomen Pankki – Finlands Bank	728 096 904
Total	40 792 608 418

La rémunération de ces engagements est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre de ses opérations principales de refinancement, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or (cf. la note 22.3 « Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés »).

11.2 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)

En 2016, cette rubrique comprend essentiellement les soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 par les BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE (cf. « Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). La progression nette de ce poste a résulté, essentiellement, d'achats de titres dans le cadre du programme d'achats d'actifs (cf. la note 4 « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro »), qui ont été

réglés *via* les comptes TARGET2. L'incidence de ces achats a été partiellement compensée par a) le règlement *via* le système TARGET2 des paiements effectués par des résidents de la zone euro en faveur de non-résidents de la zone euro (cf. la note 10 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ») ; b) les espèces reçues en garanties de prêts de titres dans le cadre du PSPP (cf. la note 8 « Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro » et la note 10 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ») ; c) l'augmentation des montants liés aux opérations de *swap* adossées conduites avec des BCN en liaison avec les opérations d'apport de liquidité en dollars des États-Unis et d) les remboursements de titres acquis dans le cadre du SMP et des deux premiers programmes d'achats d'obligations sécurisées, qui ont été également réglés *via* les comptes TARGET2.

La rémunération des positions dans TARGET2, à l'exception des soldes résultant des opérations de *swap* adossées effectuées lors des opérations d'apport de liquidité en dollars, est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre des opérations principales de refinancement.

Cette rubrique inclut également le montant dû aux BCN de la zone euro au titre des acomptes sur dividendes versés par la BCE (cf. « Les acomptes sur dividendes » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

	2016 euros	2015 euros
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre de TARGET2	1 058 484 156 256	812 734 808 529
Montants dont les BCN de la zone euro sont redevables au titre de TARGET2	(908 249 140 203)	(730 463 422 714)
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre des acomptes sur dividendes versés par la BCE	966 234 559	812 134 494
Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	151 201 250 612	83 083 520 309

12 Autres engagements

12.1 Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme comptabilisées au 31 décembre 2016 (cf. la note 19 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les instruments de hors bilan » et « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les moins-values enregistrées sur les opérations de *swap* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 18 « *Swaps* de taux d'intérêt »).

12.2 Charges à payer et produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2016, cette rubrique englobe un produit constaté d'avance en liaison avec le mécanisme de surveillance unique (MSU) (cf. la note 25 « Produits/charges nets de commissions »), les charges d'exploitation et les intérêts courus sur les instruments financiers.

Cette rubrique comprend également les intérêts dus aux BCN pour l'ensemble de l'année 2016 au titre de leurs créances relatives aux réserves de change transférées à la BCE (cf. la note 11.1 « Engagements au titre du transfert de réserves de change »). Ce montant a été réglé en janvier 2017.

	2016 euros	2015 euros	Variation euros
Charges d'exploitation	20 723 173	20 455 723	267 450
Instruments financiers	3 621 142	2 191 753	1 429 389
Produits constatés d'avance en liaison avec le MSU	41 089 798	18 926 078	22 163 720
Réserves de change transférées à la BCE	3 611 845	17 576 514	(13 964 669)
TARGET2	-	36 393 921	(36 393 921)
Total	69 045 958	95 543 989	(26 498 031)

12.3 Divers

En 2016, cette rubrique renferme les soldes liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme comptabilisées au 31 décembre 2016 (cf. la note 19 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces soldes ont résulté de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été initialement enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

En outre, cette rubrique comprend l'engagement net de la BCE au titre des prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme en faveur de son personnel et des membres du Directoire ainsi que des membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE.

*Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme*³⁸

Bilan

Les montants comptabilisés au bilan concernant les avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme en faveur des employés sont les suivants :

	2016 Personnel (millions d'euros)	2016 Directoire et conseil (millions d'euros)	2016 Total (millions d'euros)	2015 Personnel (millions d'euros)	2015 Directoire et conseil (millions d'euros)	2015 Total (millions d'euros)
Valeur actuelle des obligations	1 361,3	27,7	1 388,9	1 116,7	24,1	1 140,8
Juste valeur des actifs du fonds	(878,0)	-	(878,0)	(755,3)	-	(755,3)
Engagement net au titre du régime à prestations définies figurant au bilan	483,3	27,7	510,9	361,4	24,1	385,5

En 2016, la valeur actuelle des obligations vis-à-vis des membres du personnel, à hauteur de 1 361,3 millions d'euros (1 116,7 millions d'euros en 2015), inclut des prestations non financées par un mécanisme spécifique, d'un montant de 187,0 millions d'euros (contre 155,9 millions d'euros en 2015), au titre des avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et d'autres prestations à long terme. Les dispositions relatives aux prestations postérieures à l'emploi et autres prestations à long terme en faveur des membres du Directoire et des membres du conseil de surveillance prudentielle ne sont pas non plus financées par un mécanisme spécifique.

³⁸ La somme des composantes indiquées dans les tableaux de cette section peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis. Les montants relatifs au Directoire et au conseil de surveillance prudentielle figurent dans les colonnes « Directoire et conseil ».

Compte de résultat

Les montants enregistrés en 2016 dans le compte de résultat sont les suivants :

	2016 Personnel (millions d'euros)	2016 Directoire et conseil (millions d'euros)	2016 Total (millions d'euros)	2015 Personnel (millions d'euros)	2015 Directoire et conseil (millions d'euros)	2015 Total (millions d'euros)
Coût des services rendus	104,4	1,6	106,0	120,0	1,9	121,9
Intérêt net sur l'engagement net au titre du régime à prestations définies	9,7	0,6	10,3	9,5	0,5	10,0
dont :						
<i>Frais liés aux obligations</i>	29,1	0,6	29,8	22,9	0,5	23,4
<i>Produit des actifs du fonds</i>	(19,5)	-	(19,5)	(13,4)	-	(13,4)
Rajustement (plus-values)/moins-values sur les autres prestations à long terme	0,6	0,1	0,7	2,6	(0,1)	2,5
Total inclus dans le poste « Charges de personnel »	114,6	2,4	117,0	132,1	2,3	134,4

Le coût des services rendus au cours de l'exercice a diminué en 2016, à 106,0 millions d'euros (contre 121,9 millions d'euros en 2015), essentiellement en raison de la hausse du taux d'actualisation, de 2 % en 2014 à 2,5 % en 2015³⁹.

Variations de l'obligation au titre des prestations définies, des actifs du fonds et des résultats des rajustements

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est modifiée comme suit :

	2016 Personnel (millions d'euros)	2016 Directoire et conseil (millions d'euros)	2016 Total (millions d'euros)	2015 Personnel (millions d'euros)	2015 Directoire et conseil (millions d'euros)	2015 Total (millions d'euros)
Obligation au titre des prestations définies en début d'exercice	1 116,7	24,1	1 140,8	1 087,1	24,5	1 111,6
Coût des services rendus	104,4	1,6	106,0	120,0	1,9	121,9
Coût financier	29,1	0,6	29,8	22,9	0,5	23,4
Cotisations versées par les participants au fonds	19,5	0,2	19,8	21,7	0,2	21,9
Prestations servies	(8,6)	(0,8)	(9,5)	(7,5)	(0,8)	(8,3)
Rajustement (plus-values)/moins-values	100,2	1,9	102,1	(127,5)	(2,2)	(129,7)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice	1 361,3	27,7	1 388,9	1 116,7	24,1	1 140,8

Les moins-values de rajustement totales, à hauteur de 102,1 millions d'euros en 2016, relatives à l'obligation au titre des prestations définies sont attribuables essentiellement à la baisse du taux d'actualisation, de 2,5 % en 2015 à 2 % en 2016.

³⁹ Le coût des services rendus est estimé à partir du taux d'actualisation utilisé l'année précédente.

La juste valeur des actifs du fonds au titre des prestations définies concernant les membres du personnel a enregistré les variations suivantes en 2016 :

	2016 millions d'euros	2015 millions d'euros
Juste valeur des actifs du fonds en début d'exercice	755,3	651,9
Produits d'intérêts des actifs du fonds	19,5	13,4
Plus-values de rajustement	44,7	26,8
Cotisations versées par l'employeur	45,0	46,9
Cotisations versées par les participants au fonds	19,5	21,7
Prestations servies	(6,0)	(5,4)
Juste valeur des actifs du fonds à la clôture de l'exercice	878,0	755,3

Les plus-values de rajustement sur les actifs du fonds enregistrées en 2015 et 2016 s'expliquent par les rendements réels des fonds de placement, qui ont été plus élevés que le produit d'intérêts estimé des actifs du fonds.

En 2016, à la suite de la valorisation du financement du plan de retraite des employés de la BCE effectuée par les actuaires au 31 décembre 2015, le Conseil des gouverneurs a décidé, notamment a) de mettre fin à la contribution annuelle supplémentaire de 6,8 millions d'euros et b) d'accroître, à partir de septembre 2016, les cotisations versées par la BCE au plan de retraite des employés de 19,5 % à 20,7 % du salaire de base⁴⁰. Ces décisions ont entraîné une réduction nette des cotisations totales versées par la BCE en 2016 malgré la hausse du nombre des participants au fonds (cf. la note 28 « Charges de personnel »).

Les résultats des rajustements (cf. la note 14 « Comptes de réévaluation ») ont enregistré les variations suivantes en 2016 :

⁴⁰ En outre, le Conseil des gouverneurs a décidé d'accroître le taux de la cotisation payée par le personnel de la BCE de 6,7 % à 7,4 % du salaire de base.

	2016 millions d'euros	2015 millions d'euros
Plus-values/(moins-values) de rajustement en début d'exercice	(148,4)	(305,6)
Contributions des BCN adhérent à l'Eurosystème ⁴¹	0,0	(1,8)
Plus-values sur les actifs du fonds	44,7	26,8
Plus-values/(moins-values) sur l'obligation	(102,1)	129,7
Moins-values comptabilisées au compte de résultat	0,7	2,5
Moins-values de rajustement figurant sous la rubrique « Comptes de réévaluation » à la clôture de l'exercice	(205,1)	(148,4)

Principales hypothèses

Pour effectuer les valorisations dont il est fait état dans cette note, les actuaires ont utilisé des hypothèses approuvées par le Directoire aux fins de comptabilisation et d'information financière. Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements au titre du régime de prestations sont présentées ci-après :

	2016 %	2015 %
Taux d'actualisation	2,00	2,50
Taux de rendement attendu des actifs du fonds ⁴²	3,00	3,50
Hausses générales futures des salaires ⁴³	2,00	2,00
Augmentations futures des retraites ⁴⁴	1,40	1,40

En outre, les membres du personnel ont effectué des versements supplémentaires, sur une base volontaire, dans un fonds à cotisations définies, qui se sont élevés en 2016 à 133,2 millions d'euros, contre 123,3 millions d'euros en 2015. Ces contributions sont investies dans les actifs du fonds mais donnent également lieu à une obligation correspondante de valeur égale.

13 Provisions

Cette rubrique comprend principalement une provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or.

⁴¹ Lors de l'adoption de la monnaie unique par la Lituanie, le *Lietuvos bankas* (Banque de Lituanie) a contribué aux soldes de l'ensemble des comptes de réévaluation de la BCE à compter du 1^{er} janvier 2015. Les moins-values des rajustements comptabilisés et comprises dans les comptes de réévaluation au 31 décembre 2014 se sont traduites par une réduction des contributions versées par le *Lietuvos bankas*.

⁴² Ces hypothèses ont été utilisées pour calculer la part de l'obligation de la BCE au titre des prestations définies, qui est financée par des actifs assortis d'une garantie en capital sous-jacente.

⁴³ En outre, une provision est constituée pour les hausses futures de salaires, atteignant jusqu'à 1,8 % par an, en fonction de l'âge des participants au plan de retraite.

⁴⁴ En vertu des règles régissant le plan de retraite de la BCE, les retraites seront augmentées annuellement. Si les ajustements généraux des salaires des membres du personnel de la BCE sont inférieurs à la hausse des prix, toute augmentation des retraites sera conforme aux ajustements généraux des salaires. Si les ajustements généraux des salaires dépassent la hausse des prix, ils seront appliqués pour déterminer l'augmentation des retraites, pour autant que la situation financière des plans de retraite de la BCE le permette.

La provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or sera utilisée, dans la mesure jugée nécessaire par le Conseil des gouverneurs, pour compenser des pertes futures réalisées et latentes, en particulier les moins-values supérieures aux montants des réévaluations enregistrées au passif du bilan. Le montant de cette provision et l'obligation de la maintenir sont revus chaque année, en fonction de l'évaluation par la BCE de son exposition à ces risques et compte tenu d'un certain nombre de facteurs. Le cumul de ce montant avec ceux détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2016, cette provision est demeurée inchangée par rapport à 2015, à 7 619 884 851 euros. Ce montant correspond à la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro à cette date.

14 Comptes de réévaluation

Cette rubrique représente principalement les soldes de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs, les passifs et les instruments de hors bilan (cf. « Les modalités d'enregistrement des produits », « Les actifs et passifs en or et devises », « Les titres » et « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Elle comprend également le rajustement de l'engagement net au titre du régime à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi (cf. « Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 12.3 « Divers »).

	2016 euros	2015 euros	Variation euros
Or	13 926 380 231	11 900 595 095	2 025 785 136
Devises	14 149 471 665	12 272 562 352	1 876 909 313
Titres et autres instruments	755 494 021	808 078 836	(52 584 815)
Engagement net au titre des avantages postérieurs à l'emploi	(205 078 109)	(148 413 109)	(56 665 000)
Total	28 626 267 808	24 832 823 174	3 793 444 634

La progression du montant des comptes de réévaluation s'explique par la dépréciation de l'euro par rapport à l'or, au dollar des États-Unis et au yen en 2016.

Les taux de change utilisés pour la réévaluation de fin d'exercice étaient les suivants :

Taux de change	2016	2015
Dollar pour 1 euro	1,0541	1,0887
Yens pour 1 euro	123,40	131,07
Euro pour 1 DTS	1,2746	1,2728
Euros par once d'or fin	1 098,046	973,225

15 Capital et réserves

15.1 Capital

Le capital souscrit de la BCE se monte à 10 825 007 069 euros. Le capital libéré par les BCN de la zone euro et hors zone euro est de 7 740 076 935 euros.

Les BCN de la zone euro ont entièrement libéré leur part dans le capital, qui, depuis le 1^{er} janvier 2015, s'élève à 7 619 884 851 euros, comme il ressort du tableau ci-après⁴⁵.

	Clé de répartition du capital depuis le 1 ^{er} janvier 2015 ⁴⁶ (en %)	Capital libéré depuis le 1 ^{er} janvier 2015 euros
Banque nationale de Belgique	2,4778	268 222 025
Deutsche Bundesbank	17,9973	1 948 208 997
Eesti Pank	0,1928	20 870 614
Central Bank of Ireland/Banc Ceannais na hÉireann	1,1607	125 645 857
Banque de Grèce	2,0332	220 094 044
Banco de España	8,8409	957 028 050
Banque de France	14,1792	1 534 899 402
Banca d'Italia	12,3108	1 332 644 970
Central Bank of Cyprus	0,1513	16 378 236
Latvijas Banka	0,2821	30 537 345
Lietuvos bankas	0,4132	44 728 929
Banque centrale du Luxembourg	0,2030	21 974 764
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	0,0648	7 014 605
De Nederlandsche Bank	4,0035	433 379 158
Oesterreichische Nationalbank	1,9631	212 505 714
Banco de Portugal	1,7434	188 723 173
Banka Slovenije	0,3455	37 400 399
Národná banka Slovenska	0,7725	83 623 180
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2564	136 005 389
Total	70,3915	7 619 884 851

Les BCN hors zone euro sont tenues de libérer 3,75 % du montant de leur capital souscrit à titre de participation aux frais de fonctionnement de la BCE. À fin 2016, cette contribution s'élevait, au total, à 120 192 083 euros, sans changement par rapport à 2015. Les BCN hors zone euro n'ont aucun droit sur les bénéfices distribuables de la BCE, dont ceux provenant de la répartition des billets en euros au

⁴⁵ Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. En conséquence, la somme des totaux indiqués dans les tableaux de cette note peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

⁴⁶ La dernière modification apportée aux parts des BCN dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE a été effectuée le 1^{er} janvier 2014. Cependant, le 1^{er} janvier 2015, en raison de l'entrée de la Lituanie dans la zone euro, la pondération totale des BCN de la zone euro dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE a augmenté tandis que celle des BCN hors zone euro a diminué. Aucun changement n'est survenu en 2016.

sein de l'Eurosystème, et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

Les BCN hors zone euro ont versé les montants suivants :

	Clé de répartition du capital depuis le 1 ^{er} janvier 2015 (en %)	Capital libéré depuis le 1 ^{er} janvier 2015 euros
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	0,8590	3 487 005
Česká národní banka	1,6075	6 525 450
Danmarks Nationalbank	1,4873	6 037 512
Hrvatska narodna banka	0,6023	2 444 963
Magyar Nemzeti Bank	1,3798	5 601 129
Narodowy Bank Polski	5,1230	20 796 192
Banca Națională a României	2,6024	10 564 124
Sveriges Riksbank	2,2729	9 226 559
Bank of England	13,6743	55 509 148
Total	29,6085	120 192 083

Instrument de hors bilan

16 Programme de prêts de titres

Pour la gestion de ses fonds propres, la BCE a conclu un accord relatif à un programme de prêts de titres. Aux termes de cet accord, un établissement spécialisé est chargé de conduire des opérations de prêt de titres pour le compte de la BCE.

En outre, conformément aux décisions du Conseil des gouverneurs, la BCE a mis à disposition, à des fins de prêt, ses portefeuilles de titres acquis dans le cadre des premier, deuxième et troisième programmes d'achats d'obligations sécurisées ainsi que ses avoirs en titres acquis en vertu du programme d'achats d'actifs du secteur public (PSPP) et ceux achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres (SMP) qui sont également éligibles pour le PSPP⁴⁷.

En l'absence de garanties en espèces non placées en fin d'exercice, les opérations de prêt de titres sont comptabilisées dans les comptes hors bilan⁴⁸. De telles opérations de prêts de titres, pour un montant de 10,9 milliards d'euros (4,5 milliards en 2015) étaient comptabilisées au 31 décembre 2016. Sur ce montant, 3,9 milliards d'euros (0,3 milliard d'euros en 2015) étaient liés aux prêts de titres détenus à des fins de politique monétaire.

17 Contrats à terme sur taux d'intérêt

Au 31 décembre 2016, l'encours des transactions en devises, présenté aux taux de marché relevés en fin d'année, s'élevait à :

Contrats à terme sur taux d'intérêt libellés en devises	2016 Montant du contrat euros	2015 Montant du contrat euros	Variation euros
Achats	558 770 515	694 406 172	(135 635 657)
Ventes	2 258 798 975	690 554 100	1 568 244 875

Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

⁴⁷ La BCE n'achète pas de titres dans le cadre du programme d'achats de titres du secteur des entreprises (CSPP) et n'a donc pas de portefeuille correspondant mis à disposition à des fins de prêts.

⁴⁸ Si des garanties en espèces restent non placées en fin d'exercice, ces opérations sont comptabilisées dans les comptes de bilan (cf. la note 8 « Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro » et la note 10 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

18 Swaps de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2016, l'encours des opérations de *swap* de taux d'intérêt, présenté aux taux de marché relevés en fin d'année, représentait une valeur notionnelle de 378,3 millions d'euros (274,5 millions en 2015). Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

19 Opérations de *swap* de change et de change à terme

Gestion des réserves de change

En 2016, des opérations de *swap* de change et de change à terme ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE. Les créances et les engagements résultant de ces opérations, qui étaient comptabilisés au 31 décembre 2016, sont présentés aux taux de marché relevés en fin d'année :

Opérations de <i>swap</i> de change et de change à terme	2016 euros	2015 euros	Variation euros
Créances	3 123 544 615	2 467 131 004	656 413 611
Engagements	2 855 828 167	2 484 517 472	371 310 695

Opérations d'apport de liquidité

Des créances et des engagements libellés en dollars dont la date de règlement se situe en 2017 ont résulté de la fourniture de liquidité en dollars aux contreparties de l'Eurosystème (cf. la note 10 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

20 Gestion des opérations d'emprunt et de prêt

En 2016, la BCE a continué d'assumer la responsabilité de la gestion des opérations d'emprunt et de prêt de l'Union européenne dans le cadre du mécanisme de soutien financier à moyen terme, du mécanisme européen de stabilisation financière, du Fonds européen de stabilité financière et du mécanisme européen de stabilité (MES) ainsi que pour la convention de prêt dont bénéficie la Grèce. En 2016, la BCE a traité les paiements liés à ces opérations ainsi que ceux effectués sous la forme de souscriptions des pays membres au titre du stock de capital autorisé du MES.

21 Engagements conditionnels résultant de litiges en cours

Quatre procès ont été intentés à la BCE et à d'autres institutions de l'Union européenne par un certain nombre de déposants, d'actionnaires et de détenteurs

d'obligations d'établissements de crédit chypriotes. Les requérants affirment qu'ils ont subi des pertes financières à la suite d'actions dont ils estiment qu'elles ont conduit à la restructuration de ces établissements dans le cadre du programme d'assistance financière en faveur de Chypre. Le Tribunal de l'Union européenne a jugé irrecevables dans leur intégralité douze cas similaire en 2014. Des pourvois ont été introduits contre huit de ces jugements. En 2016, la Cour de justice de l'Union européenne a confirmé l'inadmissibilité de ces cas ou s'est prononcée en faveur de la BCE dans le cadre de ces pourvois. La participation de la BCE au processus menant à la conclusion du programme d'assistance financière s'est limitée à la fourniture de conseils techniques, conformément au Traité instituant le mécanisme européen de stabilité, agissant en liaison avec la Commission européenne, et à la formulation d'un avis non contraignant sur le projet de loi concernant la résolution des banques chypriotes. Dès lors, la BCE considère qu'elle ne subira aucune perte à la suite de ces poursuites.

Annexe au compte de résultat

22 Produit net d'intérêts

22.1 Produits d'intérêts au titre des avoirs de réserve de change

Cette rubrique comprend les produits d'intérêts, déduction faite des charges d'intérêts, au titre des avoirs nets de réserve de change de la BCE, comme suit :

	2016 euros	2015 euros	Variation euros
Produits d'intérêts sur comptes courants	1 499 288	552 459	946 829
Produits d'intérêts sur dépôts du marché monétaire	18 095 835	6 306 443	11 789 392
Produits/(charges) d'intérêts sur mises en pension	(34 017)	38 311	(72 328)
Produits d'intérêts sur prises en pension	12 745 338	2 920 201	9 825 137
Produits d'intérêts sur titres	304 958 993	261 121 900	43 837 093
Produits/(charges) d'intérêts sur <i>Swaps</i> de taux d'intérêt	19 080	(861 355)	880 435
Produits d'intérêts sur opérations de <i>swap</i> et à terme en devises	33 157 253	13 127 982	20 029 271
Produits d'intérêts au titre des avoirs de réserve en devises (nets)	370 441 770	283 205 941	87 235 829

La hausse globale du produit net d'intérêts en 2016 s'explique principalement par la progression du produit d'intérêts sur le portefeuille en dollars.

22.2 Produits d'intérêts au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème

Ce poste comprend les produits d'intérêts de la BCE liés à sa part de 8 % dans l'émission totale des billets en euros (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 5.1 « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème »). En dépit d'une hausse de 4,7 % de l'encours moyen des billets en circulation, une diminution des produits a été enregistrée en 2016 en raison du taux moyen des opérations principales de refinancement moins élevé qu'en 2015 (0,01 % en 2016 contre 0,05 % en 2015).

22.3 Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés

Sous cette rubrique figure la rémunération versée aux BCN de la zone euro au titre de leurs créances relatives aux avoirs de réserve de change transférés à la BCE (cf. la note 11.1 « Engagements au titre du transfert de réserves de change »). La diminution de la rémunération en 2016 reflète le taux moyen des opérations principales de refinancement moins élevé qu'en 2015.

22.4 Autres produits d'intérêts et Autres charges d'intérêts⁴⁹

En 2016, ces rubriques comprennent essentiellement les produits nets d'intérêts à hauteur de 1,0 milliard d'euros (contre 0,9 milliard en 2015) sur les titres acquis par la BCE à des fins de politique monétaire. Sur ce montant, 0,5 milliard d'euros (0,6 milliard d'euros en 2015) étaient liés aux produits nets d'intérêts tirés des titres acquis dans le cadre du SMP et 0,4 milliard d'euros (0,2 milliard d'euros en 2015) aux produits nets d'intérêts tirés des titres acquis dans le cadre de l'APP.

Le reste de cette rubrique est principalement constitué des produits et charges d'intérêts liés au portefeuille de fonds propres de la BCE (cf. la note 6.2 « Autres actifs financiers ») et à divers autres soldes rémunérés.

23 Plus/moins-values réalisées sur opérations financières

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières en 2016 ont été les suivantes :

	2016 euros	2015 euros	Variation euros
Plus-values nettes réalisées	159 456 244	175 959 137	(16 502 893)
Plus-values nettes réalisées sur avoirs de réserve et or	65 085 498	38 474 593	26 610 905
Plus-values nettes réalisées sur opérations financières	224 541 742	214 433 730	10 108 012

Les plus-values nettes réalisées comprennent les gains et les pertes réalisés sur les titres, les contrats à terme de taux d'intérêt et les *Swaps* de taux d'intérêt. La baisse des plus-values nettes réalisées en 2016 s'explique principalement par la diminution des plus-values réalisées sur le portefeuille de titres en dollars.

La progression globale des plus-values nettes réalisées sur avoirs de réserve et or est attribuable principalement aux sorties enregistrées dans les portefeuilles de DTS dans le contexte du dispositif d'achat et de vente de DTS conclu avec le FMI (cf. la note 2.1 « Créances sur le FMI »).

24 Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change

En 2016, les moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change ont été les suivantes :

⁴⁹ À compter de 2016, les produits d'intérêts et les charges d'intérêts provenant des titres détenus à des fins de politique monétaire sont déclarés sur une base nette sous la rubrique « Autres produits d'intérêts » ou « Autres charges d'intérêts », selon que le montant net est positif ou négatif (cf. « Reclassements » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

	2016 euros	2015 euros	Variation euros
Moins-values latentes sur titres	(148 159 250)	(63 827 424)	(84 331 826)
Moins-values latentes sur <i>Swaps</i> de taux d'intérêt	-	(223 892)	223 892
Moins-values latentes de change	(12 760)	(1 901)	(10 859)
Total	(148 172 010)	(64 053 217)	(84 118 793)

Cet accroissement des moins-values latentes par rapport à 2015 s'explique principalement par la hausse des rendements de marché des titres détenus dans le portefeuille libellé en dollars et par la baisse globale de la valeur de marché de ces titres.

25 Produits/charges nets de commissions

	2016 euros	2015 euros	Variation euros
Commissions (produits)	382 191 051	277 324 169	104 866 882
Commissions (charges)	(10 868 282)	(8 991 908)	(1 876 374)
Produits nets de commissions	371 322 769	268 332 261	102 990 508

En 2016, les produits figurant dans cette rubrique comprennent principalement les redevances de surveillance prudentielle. Les charges englobent principalement les droits de garde ainsi que les commissions à verser aux gestionnaires d'actifs externes effectuant les achats de titres éligibles adossés à des actifs conformément aux instructions explicites de l'Eurosystème, et pour le compte de celui-ci.

Produits et charges liés aux missions de surveillance prudentielle

La BCE assume ses missions de surveillance prudentielle depuis novembre 2004, conformément à l'article 33 du règlement n° 1024/2013/UE du Conseil du 15 octobre 2013. Afin de couvrir les dépenses qu'elle engage dans le cadre de ces missions, la BCE perçoit une redevance annuelle des entités soumises à la supervision. La BCE a annoncé en avril 2016 que les redevances annuelles se monteraient pour 2016 à 404,5 millions d'euros⁵⁰. Ce montant est fondé sur une estimation, pour 2016, des dépenses annuelles s'élevant à 423,2 millions d'euros, corrigé a) de l'excédent des redevances annuelles de 18,9 millions d'euros perçues en 2015, b) des montants remboursés compte tenu des changements dans le nombre ou le statut des entités soumises à la surveillance prudentielle⁵¹ (0,3 million d'euros) et c) des intérêts de 0,1 million d'euros reçus pour paiement tardif en 2015.

⁵⁰ Ce montant a été facturé en octobre 2016, l'échéance étant fixée au 18 novembre 2016.

⁵¹ Sur la base de l'article 7 du règlement de la BCE sur les redevances de surveillance prudentielle (BCE/2014/41), lorsqu'une entité soumise à la surveillance prudentielle ou un groupe soumis à la surveillance prudentielle a) est soumis à la surveillance prudentielle seulement pour une partie de la période de redevance ou b) passe du statut d'entité importante à celui d'entité moins importante, ou *vice versa*, les redevances individuelles de surveillance prudentielle sont modifiées. Il est tenu compte de l'ensemble des montants perçus et remboursés pour le calcul des redevances de surveillance prudentielle annuelles totales à prélever les années suivantes.

Sur la base des dépenses réelles engagées par la BCE pour l'accomplissement de ses missions de surveillance prudentielle, le revenu provenant des redevances de surveillance prudentielle pour 2016 se montait à 382,2 millions d'euros.

	2016 euros	2015 euros	Variation euros
Redevances de surveillance prudentielle	382 151 355	277 086 997	105 064 358
<i>dont :</i>			
<i>Redevances versées par les entités importantes ou groupes importants</i>	338 418 328	245 620 964	92 797 364
<i>Redevances versées par les entités moins importantes ou groupes moins importants</i>	43 733 027	31 466 033	12 266 994
Produit total au titre des missions de supervision prudentielle	382 151 355	277 086 997	105 064 358

L'excédent de 41,1 millions d'euros résultant de la différence entre les dépenses estimées (423,2 millions d'euros) et les dépenses réelles (382,2 millions d'euros) pour 2016 figure à la rubrique « Charges à payer et produits constatés d'avance » (cf. la note 12.2 « Charges à payer et produits constatés d'avance »). Il entraînera une baisse des redevances à percevoir en 2017.

En outre, la BCE est habilitée à infliger des amendes et des astreintes à des entreprises en cas de manquement aux obligations au titre de ses règlements et de ses décisions. Aucune amende ou astreinte n'a été infligée en 2016.

Les dépenses liées au MSU résultent de la surveillance directe des entités importantes, de la supervision de la surveillance des entités moins importantes ainsi que de l'exécution de tâches horizontales et de services spécialisés. Cela comprend aussi les dépenses liées aux unités de soutien, notamment dans les domaines des locaux, de la gestion des ressources humaines, des services administratifs, du budget et du contrôle de gestion, de la comptabilité, des affaires juridiques, de l'audit interne, des statistiques et des services informatiques, qui sont nécessaires pour que la BCE s'acquitte de ses responsabilités en matière de supervision bancaire.

Pour 2016, ces dépenses sont réparties entre les postes suivants :

	2016 euros	2015 euros	Variation euros
Salaires et prestations	180 655 666	141 262 893	39 392 773
Loyers et coûts d'entretien des bâtiments	58 103 644	25 513 220	32 590 424
Autres charges de fonctionnement	143 392 045	110 310 884	33 081 161
Dépenses totales liées aux missions de supervision prudentielle	382 151 355	277 086 997	105 064 358

La hausse des effectifs totaux affectés à la supervision bancaire de la BCE, le déménagement vers de nouveaux locaux et la fourniture d'infrastructures statistiques et informatiques pour l'accomplissement des missions de surveillance prudentielle ont contribué à l'augmentation des dépenses totales liées au MSU pour 2016.

26 Produits des actions et des titres de participation

Les dividendes reçus au titre des actions de la BRI détenues par la BCE (cf. la note 6.2 « Autres actifs financiers ») sont présentés dans cette rubrique.

27 Autres produits

En 2016, les autres produits divers proviennent principalement des contributions accumulées des BCN de la zone euro au titre des coûts engagés par la BCE en liaison avec des projets communs de l'Eurosystème.

28 Charges de personnel

La hausse des effectifs moyens de la BCE en 2016 a entraîné une augmentation globale des charges de personnel. Cette progression a été partiellement compensée par la baisse des dépenses nettes au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres prestations à long terme.

Les traitements et indemnités, les cotisations au régime d'assurance maladie et les coûts divers, d'un montant de 349,5 millions d'euros (306,4 millions d'euros en 2015), figurent sous cette rubrique. Cette rubrique inclut également un montant de 117,0 millions d'euros (134,4 millions d'euros en 2015) comptabilisé au titre des plans de retraite de la BCE, des autres avantages postérieurs à l'emploi et des autres prestations à long terme (cf. la note 12.3 « Divers »).

Le régime des traitements et indemnités, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction, est calqué pour l'essentiel sur celui des institutions de l'Union européenne, auquel il est donc comparable.

Les membres du Directoire et les membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE perçoivent un traitement de base alors que les membres à temps partiel du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE reçoivent une rémunération supplémentaire, qui est fonction du nombre de réunions auxquels ils assistent. En outre, les membres du Directoire et les membres du conseil de surveillance prudentielle employés à temps plein par la BCE perçoivent une indemnité de résidence et une indemnité pour frais de représentation. En ce qui concerne le président, un logement de fonction appartenant à la BCE est mis à sa disposition, à la place de l'indemnité de résidence. Conformément aux conditions d'emploi du personnel de la Banque centrale européenne, les membres des deux organes ont droit à des allocations scolaires, de foyer et pour enfant à charge, en fonction de leur situation individuelle. Les traitements sont soumis à l'impôt communautaire ainsi qu'à des déductions au titre des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie et accidents. Les indemnités et allocations ne sont ni imposables ni soumises à retenue pour pension.

En 2016, les traitements de base versés aux membres du Directoire et aux membres du conseil de surveillance prudentielle employés par la BCE (c'est-à-dire à l'exclusion des représentants des autorités de surveillance nationales) ont été les suivants⁵² :

	2016 euros	2015 euros
Mario Draghi (président)	389 760	385 860
Vitor Constâncio (vice-président)	334 080	330 744
Peter Praet (membre du Directoire)	277 896	275 604
Benoît Cœuré (membre du Directoire)	277 896	275 604
Yves Mersch (membre du Directoire)	277 896	275 604
Sabine Lautenschläger (membre du Directoire)	277 896	275 604
Total Directoire	1 835 424	1 819 020
Total conseil de surveillance prudentielle (membres employés par la BCE)⁵³	631 254	635 385
dont :		
<i>Danièle Nouy (présidente du conseil de surveillance prudentielle)</i>	277 896	275 604
Total	2 466 678	2 454 405

En outre, la rémunération versée aux membres à temps partiel du conseil de surveillance prudentielle a atteint 343 341 euros (352 256 euros en 2015).

Les indemnités et allocations versées aux membres des deux organes et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents effectuées par la BCE en leur nom se sont élevées au total à 807 475 euros (625 021 euros en 2015).

En décembre 2015, le Conseil des gouverneurs a décidé que la BCE paierait aux membres du personnel et à ceux du Directoire supportant la totalité des frais liés à leur couverture d'assurance médicale privée un montant équivalent à ce qu'ils recevraient s'ils participaient au régime d'assurance maladie de la BCE. Par ailleurs, cette disposition comprend une clause de rétroactivité pour les versements réalisés au titre de l'assurance maladie à compter du 1^{er} janvier 2013. En raison de cette clause, les indemnités et allocations versées en 2017 devraient être inférieures à celles de 2016.

Des indemnités temporaires sont versées aux anciens membres du Directoire et du conseil de surveillance prudentielle pendant une période limitée après la fin de leur mandat. Aucun paiement n'a été effectué à ce titre en 2016. Les retraites, y compris les indemnités correspondantes, versées aux anciens membres des deux organes ou à leurs ayants droit et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont établies à 834 668 euros, contre 783 113 euros en 2015.

À fin 2016, le nombre effectif, en équivalent temps plein, des personnes titulaires d'un contrat de travail à la BCE s'élevait à 3 171⁵⁴, dont 320 occupaient des postes de direction. Les mouvements de personnel suivants ont été observés en 2016 :

⁵² Il s'agit de montants bruts, c'est-à-dire avant déduction de l'impôt communautaire.

⁵³ Ce total ne prend pas en compte le salaire de Sabine Lautenschläger, qui est inclus dans les chiffres relatifs au Directoire.

	2016	2015
Total au 1 ^{er} janvier (à l'exclusion des personnes entrant en fonction le 1 ^{er} janvier)	2 871	2 577
Nouveaux membres du personnel/changement de statut contractuel	725	648
Démissions/fin de contrat	(380)	(299)
Hausse/(baisse) nette liée aux changements des modalités de l'emploi à temps partiel	(45)	(55)
Total au 31 décembre	3 171	2 871
Effectif moyen employé	3 007	2 722

29 Autres charges d'exploitation

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de déplacement, d'installation, de formation et de réinstallation du personnel.

30 Service de production des billets

Ces dépenses ont trait principalement aux coûts de transport transfrontalier des billets en euros, d'une part entre imprimeries et BCN pour la livraison des nouveaux billets, d'autre part entre BCN lorsqu'il s'agit de compenser les pénuries en faisant appel à des stocks excédentaires. Ces coûts sont supportés de façon centralisée par la BCE.

⁵⁴ Ce chiffre n'inclut pas le personnel en congé sans solde. Il englobe les personnes titulaires d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée et à court terme ainsi que les participants au *Graduate Programme* de la BCE. Les employés en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée sont également inclus.

President and Governing Council
of the European Central Bank
Frankfurt am Main

8 February 2017

Independent auditor's report

Opinion

We have audited the financial statements of the European Central Bank, which comprise the balance sheet as at 31 December 2016, the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes.

In our opinion, the accompanying financial statements of the European Central Bank give a true and fair view of the financial position of the European Central Bank as at 31 December 2016 and of the results of its operations for the year then ended, in accordance with the principles established by the Governing Council, which are laid down in Decision (EU) 2016/2247 of the ECB of 3 November 2016 on the annual accounts of the ECB (ECB/2016/35).

Basis for Opinion

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing (ISAs). Our responsibilities under those standards are further described in the Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements section of our report. We are independent of the European Central Bank in accordance with the German ethical requirements that are relevant to our audit of the financial statements, which are consistent with the International Ethics Standards Board for Accountants' Code of Ethics for Professional Accountants (IESBA Code) and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

Responsibilities of the European Central Bank's Executive Board and Those Charged with Governance for the Financial Statements

The Executive Board is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with the principles established by the Governing Council, which are laid down in Decision (EU) 2016/2247 of the ECB of 3 November 2016 on the annual accounts of the ECB (ECB/2016/35), and for such internal control as the Executive Board determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, the Executive Board is responsible for using the going concern basis of accounting in accordance with Article 4 of the applicable Decision (ECB/2016/35).

Those charged with governance are responsible for overseeing the European Central Bank's financial reporting process.

Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with ISAs will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with ISAs, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the entity's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditor's report.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.

We also provide those charged with governance with a statement that we have complied with relevant ethical requirements regarding independence, and to communicate with them all relationships and other matters that may reasonably be thought to bear on our independence, and where applicable, related safeguards.

Yours sincerely,

Ernst & Young GmbH
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft



Claus-Peter Wagner
Wirtschaftsprüfer



Victor Veger
Certified Public Accountant

Cette page est une traduction de courtoisie, fournie par la BCE, du rapport du commissaire aux comptes extérieur de la BCE. En cas de divergence d'interprétation, seule la version anglaise signée par EY fait foi.

Au Président et au Conseil des gouverneurs
de la Banque centrale européenne
Francfort-sur-le-Main

8 février 2017

Rapport du commissaire aux comptes indépendant

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de la Banque centrale européenne, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des règles et méthodes comptables significatives et d'autres notes explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints de la Banque centrale européenne sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2016 et des résultats de l'exercice s'achevant à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables établies par le Conseil des gouverneurs et définies dans la décision (UE) 2016/2247 de la BCE du 3 novembre 2016 concernant les comptes annuels de la BCE (BCE/2016/35).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué l'audit conformément aux normes internationales (ISA) de la profession. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque centrale européenne conformément aux règles de déontologie en vigueur en Allemagne qui s'appliquent à l'audit des états financiers, qui respectent le Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le « Code de l'IESBA ») et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Directoire de la Banque centrale européenne et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation impartiale des états financiers, conformément aux principes établis par le Conseil des gouverneurs, qui sont définis dans la décision (UE) 2016/2247 de la BCE du 3 novembre 2016 concernant les comptes annuels de la BCE (BCE/2016/35), ainsi que du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe au Directoire d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation conformément à l'article 4 de la décision applicable (BCE/2016/35).

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Banque centrale européenne.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une

Membre indépendant de Ernst & Young Global Limited

Président du Conseil d'administration : WP/StB (*Wirtschaftsprüfer/Steuerberater*) Georg Graf Waldersee - Conseil d'administration : WP/StB Hubert Barth, président
WP/StB Ute Benzel - Ana-Cristina Grohnert - WP/StB Alexander Kron - WP/StB Mathieu Meyer
CPA (*certified public accountant*) Julie Linn Teigland - WP/StB Claus-Peter Wagner - WP/StB prof. dr. Peter Wollmert
Siège social : Stuttgart - Forme juridique : GmbH - Trib. d'instance Stuttgart RC 730277 - TVA : DE 147799609

anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit. Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Le commissaire aux comptes,

Ernst & Young GmbH
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Claus-Peter Wagner
Wirtschaftsprüfer

Victor Veger
Certified Public Accountant

Annexe relative à la répartition des bénéfices/couverture des pertes

Cette annexe ne fait pas partie des états financiers de la BCE pour l'année 2016.

Conformément à l'article 33 des statuts du SEBC, le bénéfice net de la BCE doit être transféré dans l'ordre suivant :

- (a) un montant à déterminer par le Conseil des gouverneurs, qui ne peut dépasser 20 % du bénéfice net, est transféré au fonds de réserve générale dans la limite de 100 % du capital ; et
- (b) le bénéfice net restant est distribué aux détenteurs de parts de la BCE proportionnellement aux parts qu'ils ont libérées.⁵⁵

Si la BCE enregistre une perte, celle-ci est couverte par le fonds de réserve générale de la BCE et, si nécessaire, après décision du Conseil des gouverneurs, par le revenu monétaire de l'exercice financier concerné au prorata et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCN, conformément à l'article 32.5 des statuts du SEBC⁵⁶.

Le bénéfice net de la BCE pour 2016 s'établit à 1 193,1 millions d'euros. Conformément à une décision du Conseil des gouverneurs, un acompte sur dividendes, à hauteur de 966,2 millions d'euros, a été versé aux BCN de la zone euro le 31 janvier 2017. Le Conseil des gouverneurs a en outre décidé de distribuer le bénéfice restant, de 226,9 millions d'euros, aux BCN de la zone euro.

	2016 euros	2015 euros
Bénéfice de l'exercice	1 193 108 250	1 081 790 763
Acomptes sur dividendes	(966 234 559)	(812 134 494)
Bénéfice après versement de l'acompte sur dividendes	226 873 691	269 656 269
Distribution du bénéfice restant	(226 873 691)	(269 656 269)
Total	0	0

⁵⁵ Les BCN n'appartenant pas à la zone euro ne peuvent recevoir aucune part du bénéfice distribuable de la BCE et ne sont pas tenues de financer les pertes de la BCE.

⁵⁶ L'article 32.5 des statuts du SEBC précise que la somme des revenus monétaires des BCN est répartie entre elles proportionnellement à leurs parts libérées dans le capital de la BCE.

© Banque centrale européenne, 2017

Adresse postale 60640 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Téléphone +49 69 1344 0
Site internet www.ecb.europa.eu

Tous droits réservés. Les reproductions à usage éducatif et non commercial sont autorisées en citant la source.

ISSN 2443-4779
ISBN 978-92-899-2911-0
DOI 10.2866/28377
Numéro de catalogue UE QB-BS-17-001-FR-N